



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION
2017

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2017 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-81020-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-81021-6 (pdf)

Montréal, le 23 mai 2018

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2017.

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique*. Malgré tout, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière du travail de tout le personnel de la CCQ en 2017. Il s'agit de plus de mille personnes qui se sont dévouées à la réalisation des mandats de notre organisme et qui ont montré beaucoup d'ouverture devant les nécessaires transformations qui se produisent à la CCQ, de même que dans l'industrie de la construction.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diane Lemieux'.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2017	6
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	14
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	16
LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE	19
LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS	24
LA GOUVERNANCE	25
LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	26
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS	32
Les comités du conseil d'administration	34
Les comités paritaires	36
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES	39
LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	41
L'éthique et la déontologie	41
L'allègement réglementaire et administratif	41
Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels	42
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	42
La politique linguistique	43
La loi sur l'accès à l'égalité en emploi	43
La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée	43
La stratégie gouvernementale de développement durable	44
PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019	45
LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS	46
PRIORITÉ 1 : agir pour accroître la conformité et améliorer les normes et pratiques	47
PRIORITÉ 2 : agir pour un paritarisme contributif et une saine gouvernance	49
PRIORITÉ 3 : améliorer l'expérience client	50
PRIORITÉ 4 : améliorer la performance	51
PRIORITÉ 5 : mobiliser par l'engagement	53

NOTRE MISSION EN ACTION	54
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	56
À L'ÉCOUTE DES CLIENTS	58
AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE	60
La gestion de la main-d'œuvre	60
Le certificat de compétence	61
LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE	62
LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE	65
LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	66
LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	69
Une formation en trois temps	69
Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	70
LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	71
Congés payés	72
Régime de retraite	72
Assurances	73
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	74
POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES	76
LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS	79
 REVUE FINANCIÈRE 2017	 80
 DÉCLARATION ET RAPPORT	 85
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	86
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE	87
 ANNEXES	 88
ANNEXE I	89
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	89
ANNEXE II	90
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	90
 ÉTATS FINANCIERS	 94

FAITS
SAILLANTS
2017





FAITS SAILLANTS 2017

1 ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC : UNE ACTIVITÉ PRATIQUEMENT STABLE DEPUIS TROIS ANS

L'activité dans l'industrie de la construction a connu une croissance de 1,9 % en 2017. On note ainsi une plus grande vigueur qu'en 2016, où l'augmentation avait été d'à peine 1 %*. Cela contraste avec la diminution moyenne enregistrée entre 2012 et 2015, c'est-à-dire des baisses consécutives de 5,3 % annuellement.

Il est intéressant de constater que cette bonne performance se produit malgré une grève dans l'industrie, qui a duré cinq jours.

Les grands chantiers du secteur du Génie civil et de la voirie, dont ceux du pont Champlain et de l'échangeur Turcot, constituent des moteurs de croissance. Il en va

de même avec les nouveaux projets du secteur Institutionnel et commercial : le nouveau complexe hospitalier du CHUQ à Québec, le développement mixte «TOD» Solar Uniquartier à Brossard, ainsi que le projet immobilier «Le Square Children's» à Montréal. Notons que ce secteur a connu le meilleur résultat depuis 1988 avec 79,3 M d'heures déclarées à la CCQ. Cette réalité à l'échelle de toute la province cache des situations plus difficiles dans certaines régions. Ainsi, le Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord ont subi des baisses annuelles qui varient de -19 % à -6 % en 2017.

2 GRÈVE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE L'INDUSTRIE

Entre le 24 et le 30 mai, les travailleurs et travailleuses de l'industrie ont exercé leur droit de grève.

La CCQ a alors rappelé aux parties leurs obligations dans ce contexte et expliqué les recours auxquels les contrevenants s'exposaient. La CCQ a été très visible sur les chantiers pendant le conflit, afin de sensibiliser l'industrie sur les règles prévues à la Loi R-20 en cas de grève. Les visites de chantiers se sont tenues partout au Québec selon une stratégie organisée et planifiée.

La présence de la CCQ a été dissuasive à cet égard, puisque la plupart des manifestations se sont déroulées dans l'ordre et peu de dossiers pénaux

ont abouti sur des recommandations de poursuites (12 en tout). La CCQ a effectué plus de 1 200 visites de chantier pendant cette période, et a identifié 668 employeurs et 1 276 travailleurs.

Le retour au travail a été effectué le 31 mai, à la suite de l'adoption d'une loi spéciale. Celle-ci prévoyait, entre autres, une obligation de poursuivre les négociations, suivie de mécanismes d'arbitrage. À la fin de l'année 2017, la convention collective des secteurs Résidentiel et du Génie civil et de la voirie étaient adoptées, alors que celles des secteurs Institutionnel et commercial et Industriel n'étaient toujours pas conclues.

* Cette donnée tient compte des variations du calendrier des jours ouvrables de l'industrie de la construction.

3 LUTTE AUX INCONDUITES SEXUELLES : LA LIGNE RELAIS-CONSTRUCTION

Le 3 novembre 2017, dans un geste sans précédent de mobilisation, la CCQ et les onze associations patronales et syndicales de l'industrie se sont engagées publiquement envers les personnes qui font face à des inconduites, du harcèlement et de l'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers de construction.

Réunis lors d'une conférence de presse tenue au siège social de la CCQ, ces partenaires ont annoncé la création de la **Ligne relais-construction**, le 1 844 374-4149.

Réagissant avec diligence face aux dénonciations dans la foulée du mouvement #MoiAussi, la CCQ et ses partenaires ont mis leurs forces et leurs

expertises en commun pour orienter vers les bonnes ressources les personnes qui sont aux prises avec des problématiques d'inconduites, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel.

La Ligne relais-construction est opérée par une équipe multidisciplinaire qui organise les efforts de toutes les organisations partenaires et qui dirige les personnes au bon endroit. Il existe plusieurs recours pour une victime d'inconduites, de harcèlement ou d'intimidation à caractère sexuel sur les chantiers de construction. Sans se substituer aux forces de l'ordre, la Ligne relais-construction permet aux personnes qui appellent d'y voir plus clair et de prendre leur situation en main.

4 ENCADREMENT DU TRAVAIL BÉNÉVOLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

Au printemps 2017, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de régler la question des travaux bénévoles dans l'industrie de la construction. C'est le 23 novembre que ce nouveau règlement a été mis en vigueur.

Dès cette date, la CCQ était prête à accompagner les citoyens du Québec et les joueurs de l'industrie afin que tous puissent avoir accès à l'information de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas. Une section complète du site Web de la CCQ permet

de positionner un projet de construction selon le bénéficiaire et le type de bâtiment, ce qui répond à la plupart des questions de la population à ce sujet.

L'industrie de la construction est donc maintenant capable d'accueillir, en toute légalité et en préservant les règles de sécurité, les principales initiatives d'entraide dans le domaine de la construction.

FAITS SAILLANTS 2017

5 RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL POUR LES APPRENTIS

Depuis le 28 décembre 2017, un changement réglementaire fait en sorte que les heures rémunérées effectuées par des apprentis qui exécutent des travaux qui ne sont pas assujettis à la Loi R-20 peuvent être reconnues par la CCQ. Ceci permet aux apprentis qui ont de l'expérience pertinente de travail de se faire « classer dans leur apprentissage ». Il est donc possible, désormais, de reconnaître les heures travaillées en rénovation résidentielle, ou des tâches de construction pour des compagnies minières ou forestières, ou encore, sur des chantiers hors du Québec, par exemple. Ainsi, un apprenti peut progresser plus rapidement dans ses périodes

d'apprentissage, jusqu'à pouvoir s'inscrire à l'examen de qualification en vue d'obtenir le statut de compagnon.

La volonté de reconnaître l'expérience de travail avait déjà été établie dans le cadre des travaux du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction; elle s'est réalisée en 2017 par une modification au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* afin que l'industrie de la construction se conforme aux exigences de l'*Accord provincial – territorial sur la mobilité des apprentis*.

6 SOMMES DE VACANCES PAR DÉPÔT DIRECT

Après avoir commencé à offrir aux assurés de la CCQ le dépôt direct dans leur compte bancaire à la suite d'une réclamation d'assurances, il est maintenant possible de recevoir les sommes liées aux congés d'été et d'hiver (souvent appelées chèques de vacances) de la même façon. En 2017, déjà 131 484 personnes se sont prévaluées de ce mode de paiement plus efficace.

À chaque fois qu'un dépôt direct est effectué pour ces personnes, c'est un chèque en papier qui ne sera pas imprimé et une enveloppe de moins dans le courrier.

La campagne afin d'inciter les travailleuses et travailleurs de l'industrie à adhérer au dépôt direct se poursuivra en 2018.

7 CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS : PLUS DE SENSIBILISATION ET DE MEILLEURS RÉSULTATS

Tout au long de l'année 2017, les équipes de la CCQ dédiées à la conformité et au respect des règles dans l'industrie ont poursuivi le déploiement des nouvelles approches en matière de vérifications et d'enquêtes. Notons les efforts soutenus en matière de sensibilisation auprès des joueurs de l'industrie – aussi bien les employeurs que les travailleurs – afin de promouvoir les meilleurs comportements. De nouveaux outils de communication ont été développés, dont deux dépliants distribués sur le terrain, une infolettre

hebdomadaire pour les représentants syndicaux et patronaux qui souligne les faits saillants en matière de conformité et le lancement d'une campagne publicitaire sur le thème « la conformité, ça compte ».

La poursuite des efforts dans le domaine de la vérification et des enquêtes a notamment permis de faire progresser significativement les montants réclamés au nom des travailleurs. Ceux-ci sont passés de 14,3 M\$ en 2016 à plus de 21,4 M\$ en 2017.

8 POURSUITE DES EFFORTS POUR PLUS DE FEMMES SUR LES CHANTIERS

En 2017, la CCQ a constaté les effets des quatre changements réglementaires qui ont été mis en place afin de favoriser l'arrivée de plus de femmes sur les chantiers et de faciliter le maintien en emploi de celles qui s'y trouvent déjà. Rappelons que ces changements misent sur la compétence des femmes – il n'y a aucun compromis à ce chapitre : on accélère l'obtention d'un certificat de compétence pour les femmes diplômées d'un programme de formation reconnu, on élargit les critères d'accès à l'industrie par l'entremise des bassins de main-d'œuvre, on permet aux femmes d'obtenir le statut de salariées préférentielles plus rapidement

et on facilite l'apprentissage en chantier pour les femmes apprenties. Ces mesures facilitantes ont accéléré l'accès de nombreuses femmes dans l'industrie : 3 002 femmes ont été actives sur les chantiers en 2017, soit près de 500 de plus qu'en 2016. Il s'agit d'une hausse de 20 % en une seule année. On note aussi que 380 entreprises de plus ont embauché au moins une femme en 2017. Le résultat net de ces efforts porte la proportion de femmes dans les métiers de la construction à quelques centièmes de points de pourcentage de 2 %.

9 NUNAVIK : CRÉATION OFFICIELLE DE LA RÉGION DE PLACEMENT

En 2016, des mesures transitoires avaient été mises en place au bénéfice des travailleurs et des employeurs du Nunavik. L'objectif était d'intégrer cette nouvelle région aux programmes administrés par la CCQ avant le 30 juin 2017, date où la CCQ devait avoir officiellement créé la région dans ses systèmes.

Les efforts requis ont été déployés en 2017 et la création de la région a été officialisée à la date prévue. Rappelons qu'en 2015, le gouvernement du Québec, à

l'initiative de la CCQ, avait annoncé la création d'une nouvelle région de placement afin que le territoire du Nunavik soit dorénavant distinct (il faisait auparavant partie de deux régions : la Côte-Nord et la Baie-James) et que les travailleurs qui y sont domiciliés soient privilégiés dans l'embauche à l'instar des travailleurs des autres régions.

La mise en place de la région Nunavik répond aux demandes historiques des Inuits du Québec.

10 MODIFICATION DES RÈGLES DE GESTION DU FONDS DE RETRAITE DE L'INDUSTRIE POUR EN ASSURER LA PÉRENNITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les régimes complémentaires de retraite du Québec peuvent se prévaloir des dispositions de la Loi 29, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*. Le Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction a choisi d'en appliquer les dispositions en date du 1^{er} janvier 2018.

En bref, il s'agit de favoriser la pérennité du fonds en modifiant les règles qui s'appliquent aux participants qui décident de retirer leurs sommes du régime de retraite une fois que ceux-ci ont quitté l'industrie, mais avant de prendre leur retraite. La CCQ a ainsi informé tous les participants visés qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les sommes accumulées retirées avant la retraite seront versées selon le taux de solvabilité du régime (ce taux était de 86,34 % à la fin de 2017). Les participants avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour retirer leurs sommes sans pénalité.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



« L'industrie a aussi prouvé qu'elle était capable de se mobiliser pour envoyer un message clair concernant la problématique de l'inconduite sexuelle, de harcèlement et d'intimidation. »

L'industrie de la construction demeure, année après année, un moteur économique de premier plan pour le Québec. En 2017, les heures travaillées sont en hausse. Cette augmentation est un peu plus importante que celle de l'année précédente. La progression n'a rien de comparable avec les hausses du début des années 2000, mais l'industrie peut compter sur un volume d'activité dont nous avons remarqué les signes de vigueur dès la fin de 2016.

Au printemps, les travailleuses et travailleurs de l'industrie ont exercé leur droit de grève pendant cinq jours. Durant cette période, la CCQ a été très présente sur les chantiers afin d'assurer le respect des règles en temps de conflit de travail.

Tout au long de l'année, nous avons gardé le cap sur les priorités de notre plan stratégique. Après l'important « coup de barre » que nous avons accompli en matière de conformité – et qui se poursuit toujours avec l'évolution de nos outils de travail –, c'est du côté de l'expérience client que nous avons concentré nos énergies. Après un diagnostic non complaisant sur nos forces et nos faiblesses, nous avons lancé des initiatives d'amélioration. Au premier chef, nous avons accéléré l'amélioration de nos communications numériques. La CCQ a ainsi établi sa présence dans les médias sociaux et a engagé un dialogue constructif avec les travailleurs et employeurs de l'industrie qui s'y trouvent déjà. Nous avons également posé des gestes significatifs qui vont dans le sens des attentes de nos clients; notamment l'offre de dépôt direct pour le versement des sommes de vacances et la mise en œuvre d'un processus amélioré de reconnaissance des heures d'expérience pour les apprentis.

La CCQ a aussi agi en gestionnaire de fonds responsable en modifiant les règles qui s'appliquent aux participants qui décident de retirer leurs sommes du régime de retraite une fois que ceux-ci ont quitté l'industrie, mais avant de prendre leur retraite (Loi 29). Dorénavant, les sommes accumulées retirées avant la retraite seront versées selon le taux de solvabilité du régime, ce qui favorise la pérennité du fonds.

En 2017, le gouvernement du Québec a pris des décisions pour clarifier les règles en ce qui concerne le travail bénévole sur les chantiers. C'est un changement important qui permet aux citoyens du Québec de savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas lorsqu'ils choisissent de poser des gestes d'entraide citoyenne ou de se lancer dans des projets personnels de construction. Au moment de la mise en œuvre du nouveau règlement, la CCQ était prête à en communiquer les détails, de même qu'à en assurer l'application.

Après avoir rempli son engagement le plus important dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) en 2016 – soit la mise en œuvre de quatre mesures règlementaires favorisant l'embauche et la rétention des femmes sur les chantiers –, la CCQ en a vu les effets positifs en 2017. Bien que la cible de 3 % ne soit pas encore atteinte, jamais l'industrie n'a connu l'arrivée d'autant de femmes dans les métiers de la construction. Le nombre de femmes ayant intégré l'industrie en 2017 est de 57 % plus important qu'en 2016. Les femmes représentent maintenant presque 2 % de la main-d'œuvre.

L'industrie a aussi prouvé qu'elle était capable de se mobiliser pour envoyer un message clair concernant la problématique de l'inconduite sexuelle, de harcèlement et d'intimidation. En effet, le 3 novembre 2017, la CCQ et les onze associations patronales et syndicales de l'industrie ont lancé la Ligne relais-construction. L'objectif de cette ligne est d'orienter vers les bonnes ressources les personnes qui sont aux prises avec ces difficultés. Voilà une initiative qui a permis de montrer l'importance d'un climat de travail sain dans le monde de la construction, notamment pour les femmes, et qui a illustré la capacité de concertation des représentants syndicaux et patronaux.

Encore une fois cette année, je tiens à mettre en lumière le travail des membres du Conseil d'administration de la CCQ et des représentants des associations patronales et syndicales qui siègent sur nos instances. Toutes ces personnes sont engagées au bénéfice de l'industrie. Je souligne également les efforts de mon équipe de direction et de l'ensemble du personnel de la CCQ, qui continue de réaliser les priorités du plan stratégique de la CCQ et qui incarne nos valeurs chaque jour.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL





UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE-BOIS-FRANCS

125, rue des Forges, 5^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD

598, boul. Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans. Les programmes de développement et de qualification des compétences, l'émission de certificats, la gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

557 548

appels téléphoniques

21 826

courriels

103 194

visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

3 573 165

visites du site ccq.org

1 386

plaintes traitées concernant les salaires

3 382

signalements traités à l'égard d'un chantier

26 719

nouveaux certificats de compétence émis

266 387

mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

127 926

lettres d'état de situation émises¹

31

programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

21 090

participants aux activités de perfectionnement

10 319

admissions aux examens de qualification pour devenir compagnon

138 642

personnes assurées en moyenne

341 469

participants au régime de retraite

9

fonds en fidéicomis

24,5 G\$

placements

Multiples

régimes d'assurance

¹ La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), de l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

42 690

visites de chantiers

1 479

vérifications aux livres des employeurs

94 929

rencontres auprès de travailleurs sur des chantiers

44 007

rencontres auprès d'employeurs sur des chantiers

16 %

des inspections effectuées le soir et le week-end

93

dossiers d'intimidation envers des travailleurs ou des employeurs

22

perquisitions réalisées

7 739

infractions détectées en chantier

APPROCHE PAR TYPE DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles

Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains

Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés

Tout mettre en œuvre pour l'exclure de l'industrie.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser pleinement sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

La CCQ est concernée par les travaux assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

Au Québec, l'industrie de la construction assujettie recense 157 086 travailleurs actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 25 652 entreprises de construction réparties dans quatre secteurs d'activité.

MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueur-maçon	Manoeuvre ¹
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

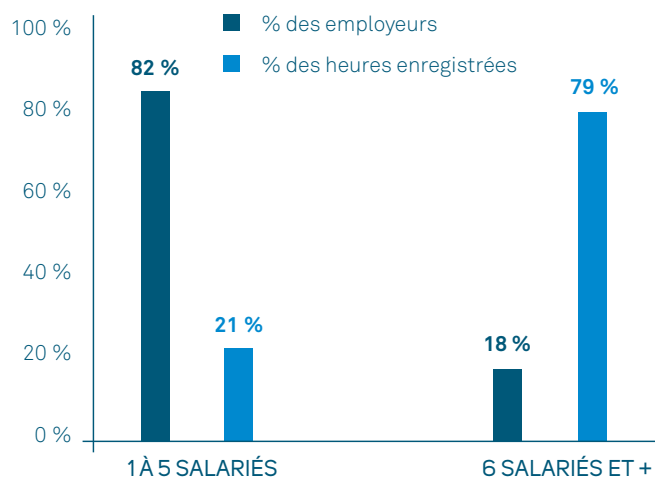
¹ Occupation générale

Volume d'activité selon la taille des entreprises : une répartition très inégale

Bien que 21 162 employeurs (82 %) comptent moins de six salariés, ces entreprises n'enregistrent que 21 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial.

Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 490) accaparent 79 % de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

Répartition des employeurs et des heures enregistrées selon le nombre de salariés



Nombre mensuel moyen de salariés par entreprise selon le secteur d'activité



- Génie civil et voirie **8,8**
- Industriel **6,1**
- Institutionnel et commercial **4,5**
- Résidentiel **2,6**

2017 : une deuxième hausse consécutive dans l'industrie de la construction

L'année 2017 enregistre un volume de 148,1 M d'heures travaillées, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2016.

Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 157 086 personnes en 2017, un nombre supérieur à celui de 2016.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2017, 10 941 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins de relève. Ce nombre est supérieur à ce qui a été observé au cours des quatre dernières années. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 943 heures travaillées, soit un niveau stable avec l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs demeure plutôt stable d'année en année. Ils étaient 25 652 en 2017, contre 25 875 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 5 772 en moyenne, 2,7% de plus qu'en 2016.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2017, elle comptait pour des investissements de 44 G\$, l'équivalent de 11 % du PIB. Avec une moyenne de 245 800 emplois directs générés par mois, elle représente 1 emploi sur 20 à l'échelle de la province.

Les activités assujetties à la Loi R-20 sont estimées à environ 63 % de toutes les activités de construction.

Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2017	2016 ³	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	157 086	154 118	1,9 %
Heures travaillées	148,1 M	145,4 M	1,9 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	944	943	-0,1 %
Salaire annuel moyen ²	38 853 \$	38 432 \$	1,1 %
Masse salariale ²	6,1 G\$	5,9 G\$	3,4 %
Nombre d'employeurs	25 652	25 875	-0,9 %
Moyenne des heures par employeur	5 772	5 620	2,7 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Y compris les indemnités pour les congés, les primes et le temps supplémentaire.

³ Les données 2016 ont été révisées.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

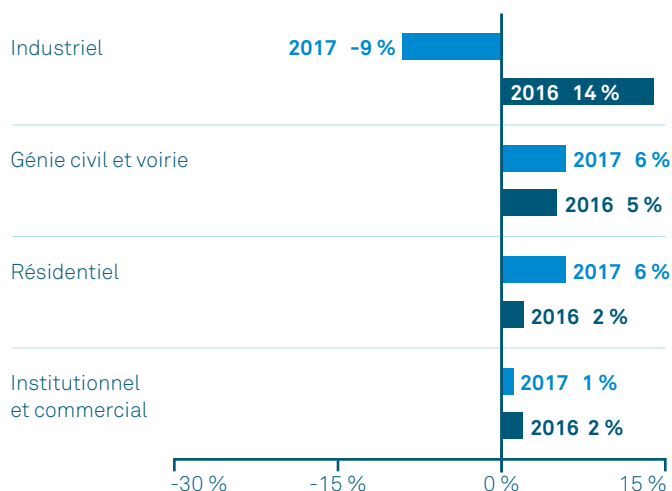
Institutionnel et commercial – Le secteur a enregistré le meilleur résultat depuis que la CCQ comptabilise les heures par secteur, soit depuis 1988. Avec un total de 79,3 M d'heures, le secteur a augmenté de 1 % comparativement à 2016. L'année a été marquée par le lancement de la construction de nouveaux projets : le nouveau complexe hospitalier du C.H.U.Q. à Québec, le développement mixte « TOD » Solar Uniquartier à Brossard ainsi que le projet immobilier « Le Square Children's » à Montréal.

Génie civil et voirie – Le secteur enregistre une deuxième hausse annuelle consécutive. Le secteur a enregistré un total de 29,4 M d'heures, en hausse de 6 % par rapport à 2016. Une proportion importante des travaux ont cours dans la région du Grand Montréal, dont la construction du nouveau pont Champlain et la reconstruction de l'échangeur Turcot.

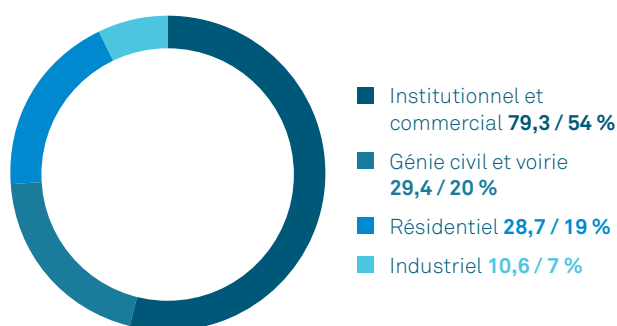
Résidentiel – Le secteur a connu une solide performance en 2017, favorisé par l'importante hausse des mises en chantier (20 %) qui a eu lieu. Un total de 46 500 unités d'habitation ont été lancées et ont contribué à la hausse d'activité de 6 % enregistrée dans le secteur, avec une somme de 28,8 M d'heures enregistrée.

Industriel – Le secteur a ralenti de 9 % en 2017 avec un total de 10,6 M d'heures travaillées. Le secteur a connu la fin de la construction de la cimenterie McInnis dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie au cours de l'année, qui était le plus important chantier.

Variation des heures travaillées par secteur d'activité



Répartition des heures travaillées par secteur en 2017
(en millions et en % du total de l'industrie)



L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

Cinq régions de travail ont connu des hausses d'activité en 2017, soit, dans l'ordre, la Mauricie-Bois-Francs (+17 %), l'Estrie (+7 %), l'Outaouais (+7 %), Québec (+6 %) et le Grand Montréal (+2 %).

À l'opposé, les autres régions ont subi des reculs plus ou moins importants. Les plus fortes baisses ont été ressenties dans les régions de la Baie-James et du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Toutes deux ont connu des reculs importants dans le secteur Industriel.

L'activité régionale en 2017

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE DE SALARIÉS DOMICILIÉS DANS LA RÉGION	NOMBRE D'EMPLOYEURS
Grand Montréal	88,004 M	2 %	86 520	14 867
Québec	24,223 M	6 %	27 161	4 269
Mauricie-Bois-Francs	8,205 M	17 %	10 306	1 721
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	4,588 M	-19 %	6 552	947
Estrie	4,928 M	7 %	6 020	1 108
Côte-Nord	3,910 M	-12 %	2 870	241
Outaouais	4,619 M	7 %	6 552	1 013
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,274 M	-1 %	7 111	907
Abitibi-Témiscamingue	2,582 M	-6 %	3 205	452
Baie-James	1,044 M	-25 %	146	—
Ensemble du Québec¹	148,052 M	2 %	157 086	25 652

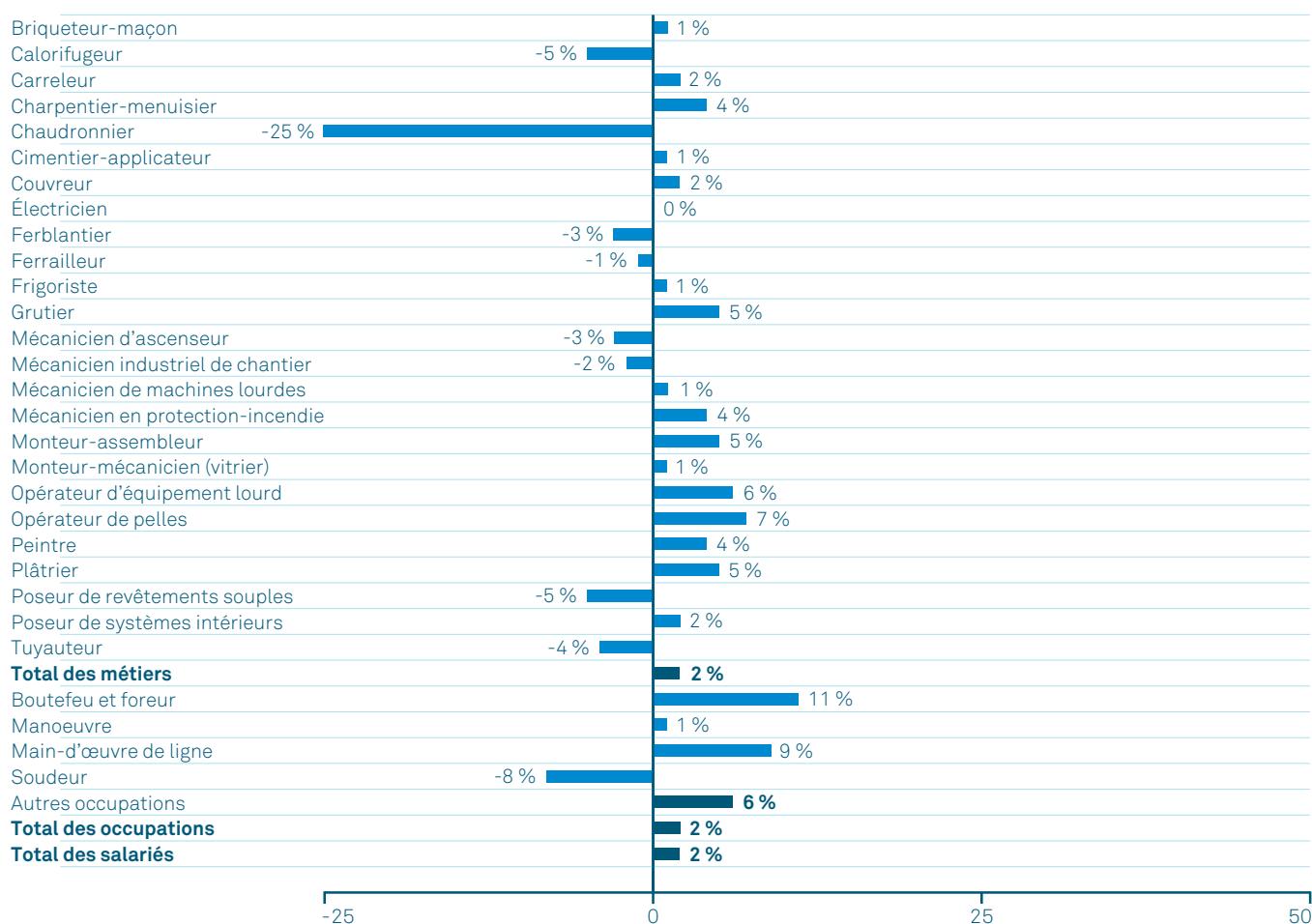
¹ Le total comprend les heures non identifiées à une région de travail.

L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

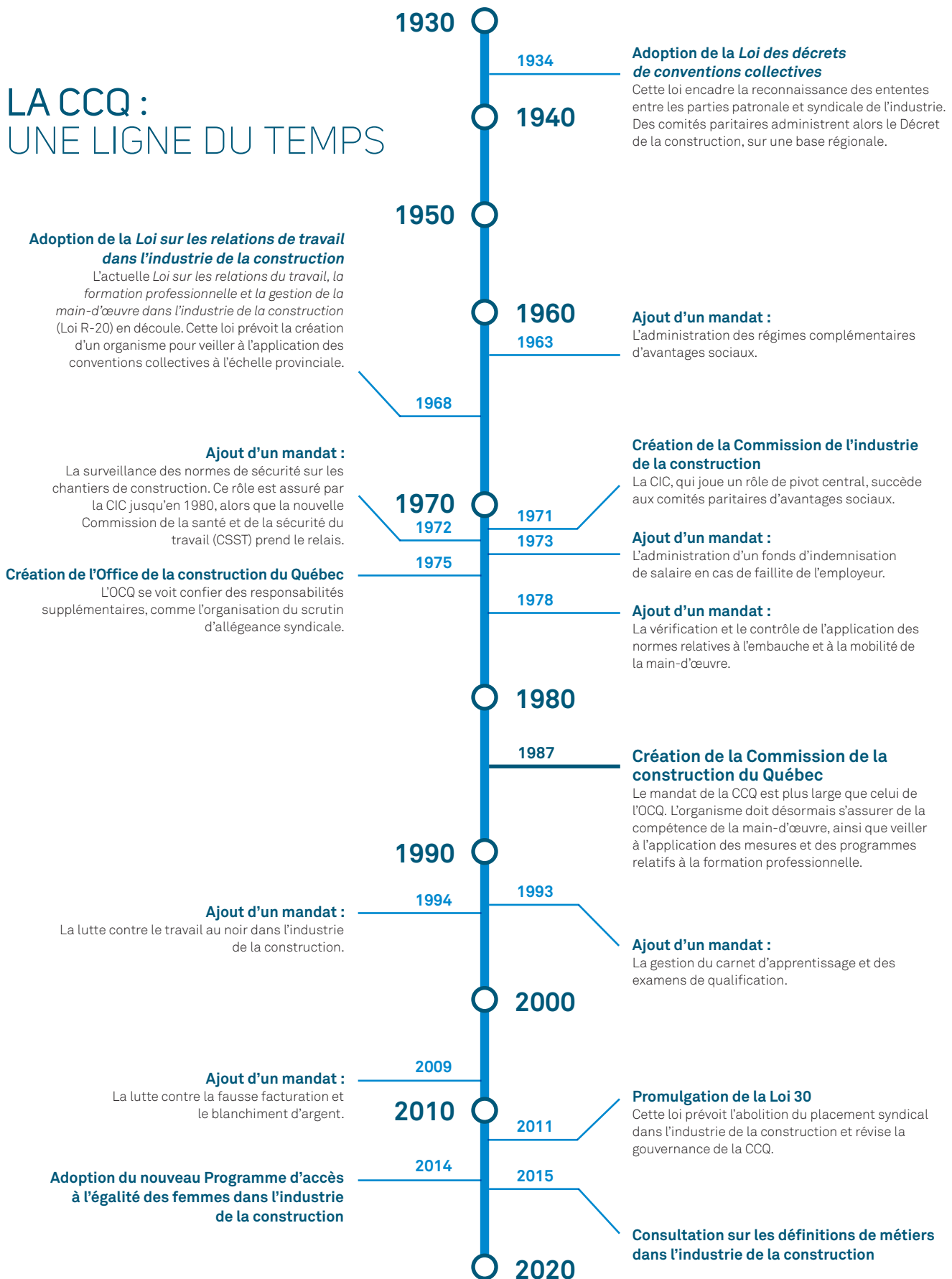
La plupart des métiers et occupations ont enregistré une hausse du nombre d'heures travaillées en 2017. Les boutefeux et foreurs ont connu la hausse la plus importante (+11 %) par rapport à 2016, suivis de la main-d'œuvre de ligne (+9 %). Les opérateurs de pelles (+7 %) ainsi que les opérateurs d'équipement lourd ont également été plus sollicités (+6 %).

Les chaudronniers ont connu la baisse la plus importante (-25 %) en 2017. Parmi les autres métiers ou occupations où on note des ralentissements un peu plus importants, on retrouve : les soudeurs (-8 %), les poseurs de revêtements souples (-5 %), les calorifugeurs (-5 %), les tuyauteurs (-4 %), les ferblantiers (-3 %) et les mécaniciens d'ascenseurs (-3 %).

Variation des heures par métier (2017 par rapport à 2016)



LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS



LA GOUVERNANCE



LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ sera une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

Un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ sera un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

LA CCQ
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE
UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

DES VALEURS STRUCTURANTES

LA CCQ S'APPUIE SUR QUATRE VALEURS PHARES, MOTEUR DE SA PROGRESSION ET QUI REFLÈTENT SES ENJEUX ACTUELS.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.





LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2017)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 16 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 après consultation des associations concernées. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du Conseil d'administration.



Diane Lemieux

Présidente-directrice générale,
Commission de la construction
du Québec

Renouvellement du mandat :
25 novembre 2015

Échéance du mandat :
24 janvier 2021



Alain Robert

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité des
technologies de l'information*



Manon Bertrand

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité des
technologies de l'information*



Sonia Morissette

Nomination :
26 novembre 2014

Échéance du mandat :
25 novembre 2017*

*Présidente du Comité des
technologies de l'information
et membre du Comité de
gouvernance et d'éthique*



Jean-Pierre Sirard

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité des
technologies de l'information
et du Comité de vérification*



Gisèle Bourque

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*



François Vaudreuil

Nomination :
15 mai 2013

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité de
gouvernance et d'éthique*



Pierre Brassard

Nomination :
12 février 2014

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

Robert Brown

Nomination :
4 mai 2016

Échéance du mandat :
3 mai 2019

*Membre du Comité de
gouvernance et d'éthique
et du Comité de vérification*



Simon Bussière

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité de
gouvernance et d'éthique*



Sylvain Gendron

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Membre du Comité des
technologies de l'information,
du Comité de vérification et du
Comité de placement*



Sylvain Morissette

Nomination :
16 juillet 2014

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*



Arnold Guérin

Renouvellement du mandat :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Président du Comité
de placement*



Sylvie Mercier

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Présidente du Comité de
gouvernance et d'éthique*



Sylvie L'Écuyer

Nomination :
2 mai 2012

Échéance du mandat :
1^{er} mai 2015*

*Présidente du Comité
de vérification*



François Charette

Vice-président – Affaires
juridiques et Secrétaire
général, Commission de la
construction du Québec



*Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Administrateurs

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO)

Pierre Brassard, président, Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)

Simon Bussière, directeur général et vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

Arnold Guérin, directeur général et secrétaire financier – FIPOE (FTQ-Construction)

Sylvain Morissette, gérant d'affaires, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada Local 144 (CPQMC-I)

Alain Robert, administrateur, Les Entreprises Barbon inc.

Jean-Pierre Sirard, représentant, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

François Vaudreuil, administrateur

Indépendants

Robert Brown, administrateur indépendant

Sylvie L'Écuyer, coach exécutive certifiée, PCC

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente, Technovel inc.

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec

MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique et conformément à la Loi R-20, le Conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

À chaque année, une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs complètent une déclaration d'intérêts.

ACTIVITÉS EN 2017

- 6 séances régulières

Principaux dossiers traités

- Modification de la politique de placement des fonds sous la responsabilité de la CDPQ;
- Adoption de plusieurs projets de règlement;
- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2016;
- Adoption du budget d'opération pour l'exercice 2018;
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2018;
- Approbation du Rapport sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au 31 décembre 2016;
- Suivi des travaux concernant la révision des définitions des métiers de l'industrie de la construction;
- Adoption du Plan d'action annuel 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS 2017

ADMINISTRATEURS

Robert Brown ^{1,2,3}	17 716 \$
Sylvie L'Écuyer ^{1,2}	18 313 \$
Sylvie Mercier ^{1,3}	17 741 \$
Sonia Morissette ^{1,3,4}	17 136 \$

La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014, adopté le 19 novembre 2014.

La période de référence de ce tableau court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

¹ Conseil d'administration

² Comité de vérification

³ Comité de gouvernance et d'éthique

⁴ Comité des technologies de l'information

Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2017

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (6)	COMITÉ DE VÉRIFICATION (4)	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (4)	COMITÉ DE PLACEMENT (4)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (4)
Manon Bertrand	5/6	–	–	–	0/4*
Gisèle Bourque	4/6	–	–	–	–
Pierre Brassard	3/6	–	–	–	–
Robert Brown	6/6	4/4	4/4	–	–
Simon Bussière	5/6	–	2/4	–	–
Sylvain Gendron	4/6	1/4	–	3/4	4/4
Arnold Guérin	3/6	–	–	4/4	–
Sylvie L'Écuyer	5/6	4/4	–	–	–
Sylvie Mercier	6/6	–	4/4	–	–
Sonia Morissette	6/6	–	3/4	–	4/4
Sylvain Morissette	2/6	–	–	–	–
Alain Robert	6/6	–	–	–	0/4*
Jean-Pierre Sirard	6/6	4/4	–	–	4/4
François Vaudreuil	3/6	–	2/4	–	–

* Manon Bertrand et Alain Robert ont été nommés au Comité des technologies de l'information le 13 décembre 2017.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Sylvie L'Écuyer, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
Robert Brown

Composition

Le Comité de vérification est constitué, conformément à la Loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par le vérificateur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité assure le suivi des travaux de la Direction de la vérification interne et avise le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2017, le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Sylvie Mercier, présidente
Simon Bussière
Sonia Morissette
François Vaudreuil
Robert Brown

Composition

Le Comité de gouvernance et d'éthique est constitué conformément à la Loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2017, le Comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Arnold Guérin, président
Sylvain Gendron
Jean-Michel Houdet
Nicolas Roussy
Jean-Philippe Cliche
Dominic Robert
André Bergeron
Christian Tétreault
Jean-François Lacerte
1 poste vacant

Composition

Le Comité de placement est constitué de 10 personnes nommées par le Conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du Conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2017, le Comité de placement s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
Manon Bertrand
Alain Robert

Composition

Le Comité des technologies de l'information est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2017, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à quatre reprises.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Samuel Harvey, Chef de service – formation, gestion des compétences et promotion de la formation en relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Daniel Laterreur, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Karyne Prégent, secrétaire générale

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoly, directeur général adjoint

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, représentant syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2017

- 5 séances régulières
- 1 séance spéciale

Principaux dossiers traités

- L'actualisation des programmes d'études professionnelles Montage structural – Ferblanterie;
- L'estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2018-2019 et la détermination des orientations pour l'exercice 2019-2020;
- L'actualisation des besoins de perfectionnement – exercices 2016-2017 et 2017-2018;
- Le financement pour l'implantation d'équipements liés à différentes activités de formation;
- Le positionnement vis-à-vis des passerelles permanentes CFMS-DEP du MEES dans les métiers et occupations de l'industrie de la construction;
- L'estimation des besoins en main-d'œuvre apprentie diplômée de l'industrie de la construction pour la période 2018-2021;
- Le bilan qualitatif des subventions versées aux associations en matière de promotion des activités de perfectionnement;
- Le rapport d'évaluation et la reconduction du Programme de formation des femmes en entreprise;
- Le soutien pour le développement des compétences de la main-d'œuvre autochtone;
- La détermination du budget 2018 du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- Les mesures de soutien aux participants du Mondial des métiers;
- Les avis au Conseil d'administration concernant certains projets de règlements.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la Loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants de la partie patronale et autant de la partie syndicale. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Dominic Proulx, directeur des relations du travail

Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Denis Girouard, vice-président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Pierre Brassard, président

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Yves Ouellet, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

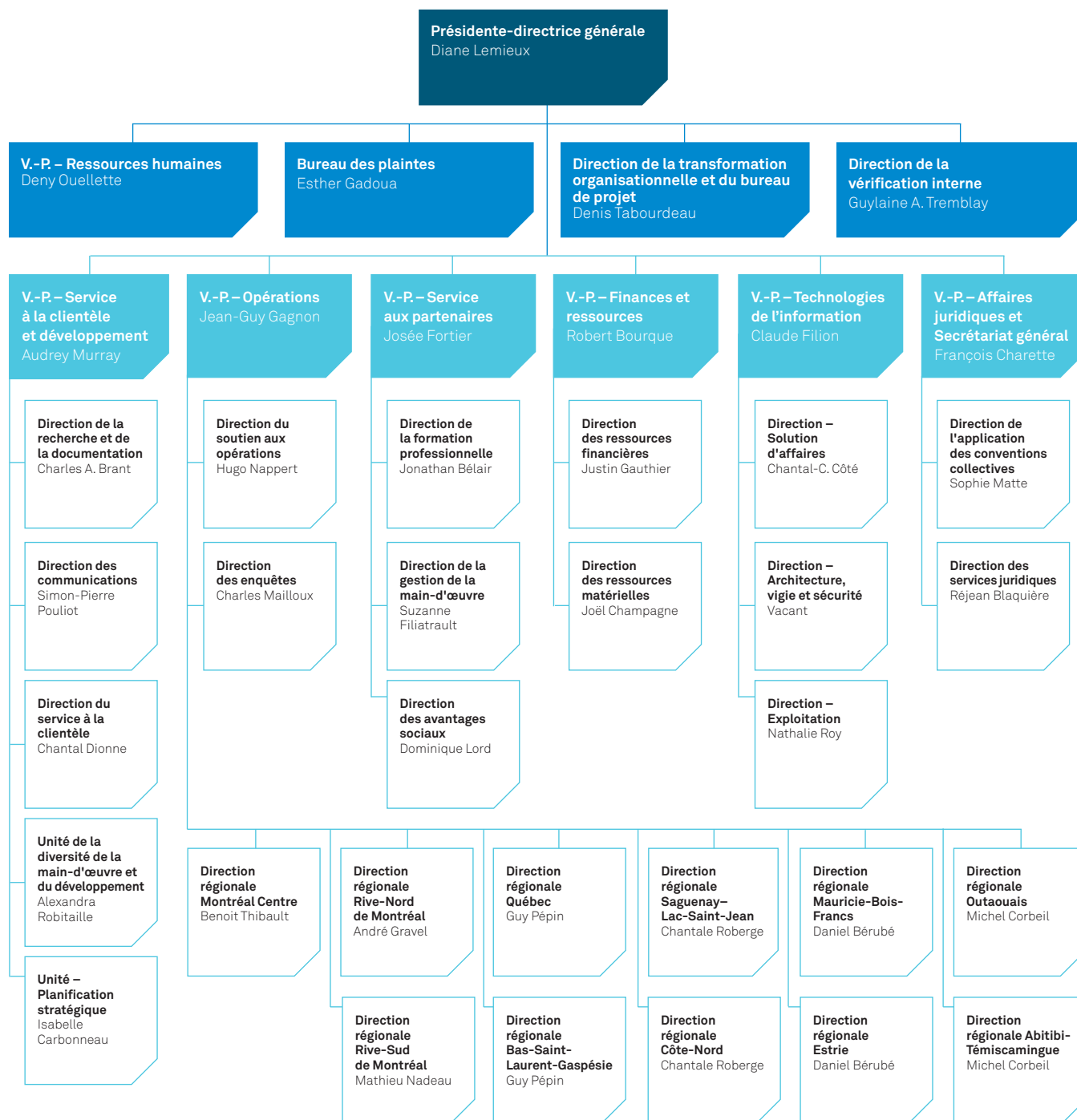
ACTIVITÉS EN 2017

- 5 séances régulières
- 3 séances de travail

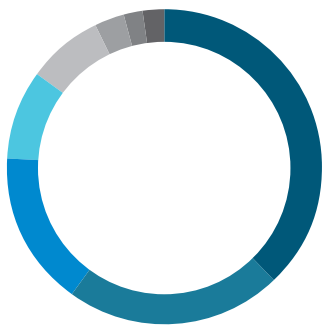
Principaux dossiers traités

- Divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- Modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Répartition organisationnelle des effectifs



- Vice-présidence aux opérations **38 %**
- Vice-présidence aux services aux partenaires **22 %**
- Vice-présidence au service à la clientèle et au développement **16 %**
- Vice-présidence aux technologies de l'information **9 %**
- Vice-présidence aux ressources et aux finances **8 %**
- Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général **3 %**
- Direction générale **2 %**
- Vice-présidence aux ressources humaines **2 %**

DES GENS D'ACTION

En 2017, le plan d'effectif approuvé par le Conseil d'administration comptait 1 080 postes permanents. Au 31 décembre, 1 014 de ces postes étaient pourvus, soit quatre de plus qu'un an plus tôt. Quelque 440 employés exercent leurs activités dans l'un des 9 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 71 % des employés sont des femmes, alors que 29 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 81 % du personnel sont des employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; une première convention collective a été signée en 2014, avec une échéance en 2019.

D'autre part, le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective, laquelle a été conclue en 2015, est arrivée à échéance en septembre 2017. Les négociations ont été lancées en fin d'année.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2017, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 3,06 %, comparativement à 3,07 % en 2016.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2017, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,43 % de la masse salariale, comparativement à 2,38 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En 2015, la direction de la CCQ continuait sa prise en charge débutée en 2012 concernant le dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettaient l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Cette démarche a porté ses fruits. En 2017, elle a permis la réduction de son taux de cotisation à la CNESST pour l'abaisser jusqu'à 0,55 \$. Ce taux représente 41 % de réduction depuis 2014.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2017.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II), lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie, fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le gouvernement du Québec, afin de poursuivre son action pour contrer le fardeau réglementaire et administratif, a modifié la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif en septembre 2017. La politique révisée reflète l'approche du gouvernement inspirée du concept de réglementation intelligente, selon lequel la réglementation doit viser à faciliter l'activité économique tout en protégeant l'intérêt public.

Notamment, cette politique révisée, que le gouvernement du Québec intitule désormais Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente, intègre de nouvelles dispositions comme la « règle du un pour un ». Cette règle veut que l'adoption d'une nouvelle formalité administrative soit concurrente à l'abolition d'une formalité existante dont le coût pour les entreprises est équivalent. Dans cet esprit, la CCQ a tenu plusieurs rencontres de travail pour s'engager dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, notamment en ajustant ses analyses d'impact réglementaire. Les résultats en lien avec la « règle du un pour un » pourront être constatés dès 2018.

Par ailleurs, en application de la Politique gouvernementale, de même que du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, Bâtir l'environnement d'affaires de demain, la CCQ a entrepris de simplifier cinq formalités administratives afin d'en réduire les coûts pour les entreprises. Ces cinq formalités sont :

- le rapport mensuel;
- la lettre d'état de situation;
- les avis d'embauche et de fin d'emploi;
- l'enregistrement d'employeurs;
- la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence.

Au 31 décembre 2017, les coûts associés à ces formalités étaient de 53 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 2004, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible gouvernementale. Bien au fait de l'impact des règles de l'industrie sur sa clientèle, la CCQ s'est mise en action via son plan stratégique 2015-2019 pour améliorer ses normes et pratiques et la performance. Au cours de l'année, la CCQ a pris l'initiative de sensibiliser et d'informer ses comités paritaires sur les objectifs et les effets de l'allègement réglementaire et administratif. Également, la CCQ poursuit sa réforme réglementaire afin de faire évoluer l'ensemble de l'industrie de la construction en l'adaptant à la réalité de l'ensemble de sa clientèle.

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Il est composé des membres du personnel suivant :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2017 est présenté dans les tableaux suivants.

Bilan des demandes reçues et traitées en 2017

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Nombre total de demandes reçues : 203

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	116	65	0
21 à 30 jours	13	6	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	1	0
Total	129	72	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
Acceptée (entièrement)	56	44	0
Partiellement acceptée ¹	12	6	0
Refusée ¹ (entièrement)	8	9	0
Autres ²	53	13	0

Dispositions de la Loi invoquées

¹ Art. 15, 23, 24, 28, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 53, 59, 87, 88.1, 137.1

² 1, 9 et 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 3

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2017, la CCQ a déployé sa nouvelle politique linguistique. Celle-ci a été diffusée sur son site web et communiquée à tous les employés et, dès ce moment, elle a progressé vers sa mise en application. Le Comité linguistique permanent a tenu trois séances de travail visant à identifier les éléments d'amélioration potentiels. On a particulièrement travaillé sur les défis concernant les ajustements aux définitions de tâches des personnes qui doivent offrir une prestation de service à la clientèle non-francophone : un comité regroupant ces personnes a été créé afin de faciliter les échanges à ce sujet entre elles et diverses équipes de la CCQ. On s'est aussi penché sur les approvisionnements dans le domaine des technologies et développé les processus de plaintes interne et externe. Rappelons que le mandat du Comité linguistique consiste principalement à assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique institutionnelle.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

En 2017, la CCQ a nommé un responsable du suivi des divulgations, qui a assuré la coordination des activités liées à la mise en œuvre de cette loi. Au 31 décembre 2017, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

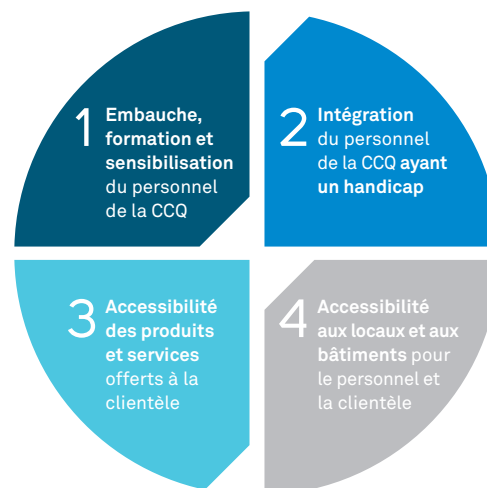
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, les analyses effectuées démontrent que tous les groupes ciblés par cette loi sont sous-représentés au sein de l'effectif de la CCQ par rapport aux normes établies. Ainsi, la CCQ a instauré un Programme d'accès à l'égalité en emploi en vertu duquel, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à un représentant de l'une ou l'autre des catégories visées.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le groupe de travail responsable du plan d'action a poursuivi ses efforts afin de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail et sur les chantiers de construction. En 2017, le Service d'accompagnement de la CCQ a permis d'être davantage en relation avec cette clientèle ainsi que leurs familles.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le plan a été renouvelé en 2016 en tenant compte des obstacles des quatre domaines suivants :



- Réalisation d'une consultation auprès du personnel dans le but de renouveler son Plan à l'égalité;
- 30 personnes formées à l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées.
- 87 postes de travail adaptés.
- Selon une étude dirigée par la CCQ, 2 % de la main-d'œuvre de l'industrie et 1 % des employeurs s'identifient à la définition d'une personne handicapée
- L'amélioration de l'accessibilité universelle d'un bureau régional;
- Un investissement de 20 000 \$ dans l'amélioration de l'accessibilité universelle.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le bilan 2017 du *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2017-2018*, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La CCQ en est à la 3^e année de mise en œuvre de son plan d'action.

État d'avancement des actions à concrétiser

En 2017, la CCQ s'était fixé comme objectif de réaliser six actions. Trois d'entre elles l'ont été à 100 % :

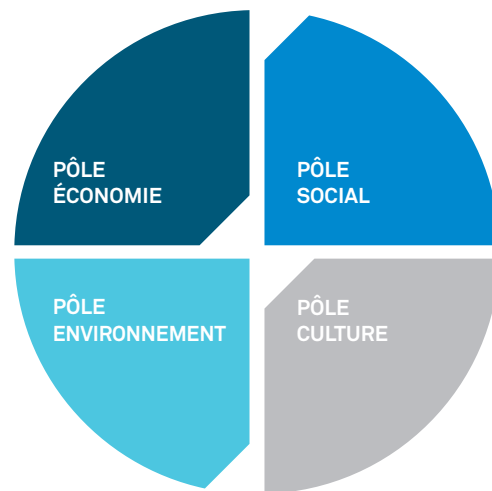
- Dresser un bilan des programmes de gestion des matières résiduelles dans les bureaux régionaux et débiter la bonification des services offerts;
- Développer un projet liant l'industrie de la construction et la culture;
- Créer la région Nunavik pour favoriser l'embauche régionale dans l'industrie de la construction.

De plus, chaque année, la CCQ se doit de réaliser six actions supplémentaires en matière de développement durable (ex. : adopter de nouvelles mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation). L'ensemble de ces six actions a été réalisé en 2017.

Enfin, la CCQ ne se limite pas qu'aux actions inscrites à son *Plan d'action de développement durable 2015-2020* pour initier de nouveaux projets. D'ailleurs, la CCQ a réalisé un premier potager dans son plan d'aménagement paysager et deux ruches ont permis de contribuer au maintien des abeilles en milieu urbain et à la production de miel.

Pour plus de détails sur le *Plan d'action de développement durable 2015-2020* de la CCQ et une reddition de compte plus complète, consultez le ccq.org.

Les quatre pôles en développement durable à la CCQ



- Création de la région Nunavik (impact positif au Pôle Culture);
- Poursuite des analyses au sujet de l'investissement responsable.
- Animation de 6 formations sur le développement durable auprès de 62 personnes;
- Poursuite des travaux pour mieux comprendre le phénomène d'intimidation sur les chantiers.
- Augmentation de l'offre d'ateliers d'entretien mécanique des vélos;
- Organisme mentor au projet-pilote Grands générateurs de déplacements de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain;
- Attestation de performance ICI on recycle de niveau 3 pour le siège social et le bureau régional de Montréal.
- Implantation d'un programme de compostage au bureau régional du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie;
- Organisation d'un vernissage et d'une exposition de photos à la CCQ en collaboration avec l'APECQ et les Elles de la construction.

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019



LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

Avec l'exercice 2017, la CCQ poursuit la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour orienter l'ensemble de ses actions d'ici la fin de la décennie. C'est ainsi qu'elle a concentré ses efforts sur différents moyens qui permettent d'établir les bases des engagements annoncés.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs, dont certains en développement, qui permettent de mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance 2017 sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis vis-à-vis des différents moyens d'action privilégiés en cours d'année.

PRIORITÉ 1 ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART ¹	RÉSULTAT 2017	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Intensifier et diversifier			
Augmenter le changement de comportement durable des contrevenants chroniques ²	0,00 %	67,00 %	
Augmenter la proportion des employeurs ayant un comportement généralement conforme ²	72,60 %	76,70 %	
Augmenter le taux de perception des sommes réclamées	51,00 %	58,00 %	Progresse comme prévu
Contrôler la qualité des dossiers transmis au DPCP	86,60 %	96,80 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	46,00 %	54,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	44,00 %	53,00 %	Progresse comme prévu
Climat sain			
Diminuer la proportion des travailleurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	33,00 %	11,00 %	Progresse comme prévu
Diminuer la proportion des employeurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	37,00 %	16,00 %	Progresse comme prévu
Faciliter les signalements et dénonciations reliés à l'intimidation ou à la discrimination	22 ³	139 ³	Progresse comme prévu
Normes et pratiques			
Augmenter la proportion de femmes dans l'industrie	1,42 %	1,91 %	À surveiller
Augmenter la proportion d'autochtones dans l'industrie	0,67 %	0,65 %	À surveiller
Augmenter la proportion de la main-d'œuvre active qui se perfectionne grâce au Fonds de formation	10,50 %	9,30 %	À surveiller
Faciliter et promouvoir le recours au Programme d'aide aux employés de la construction	4,58 %	6,40 %	Progresse comme prévu
Diminuer la proportion de projets réglementaires en cours dont l'évolution/l'entrée en vigueur est jugée à risque	16,67 %	62,50 %	À surveiller
Augmenter la proportion de projets réglementaires entrés en vigueur à l'intérieur des délais (18 mois)	33,30 %	0,00 %	À surveiller

¹ Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.

² Engagements récemment développés dont une appréciation des résultats est requise afin de déterminer une cible annuelle appropriée.

³ Il s'agit d'un nombre d'enquêtes

PRIORITÉ 1

AGIR POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ ET AMÉLIORER LES NORMES ET PRATIQUES

La CCQ se mobilise en faveur d'une concurrence loyale et du respect des règles au sein de l'industrie de la construction au Québec. Elle a la responsabilité d'appliquer de façon rigoureuse et impartiale la réglementation associée à sa mission. À ce titre, elle agit comme un leader en matière de probité, avec pour objectif d'assurer et de maintenir un climat sain à la fois sur les chantiers de construction et dans l'industrie en général. Compte tenu des pouvoirs que lui confère la réglementation, la CCQ exerce également un rôle prépondérant quant à l'évolution des normes et des pratiques au sein de l'industrie.

La priorité en action

La CCQ continue d'intensifier et de diversifier ses activités d'inspection et d'enquête sur le terrain. Son objectif : contrer les phénomènes qui ont une incidence négative sur l'industrie, dont la concurrence déloyale. En vue d'accroître les possibilités de recours des personnes qui subissent une situation d'intimidation ou de discrimination, la CCQ s'engage à mieux connaître et comprendre les circonstances susceptibles de nuire au climat de travail. L'application des règlements en vigueur et l'adoption des changements requis au moment opportun permettent à la CCQ de doter l'industrie de normes qui correspondent à la réalité des chantiers, aujourd'hui comme dans l'avenir.

Avancées 2017

En 2017, les équipes de la CCQ qui travaillent à favoriser la conformité aux lois, règlements et conventions collectives ont continué de faire progresser cette priorité et de mettre en œuvre la vision intégrée de la vérification et des enquêtes.

Dans l'optique de lutter contre la concurrence déloyale dans l'industrie et d'ajuster ses interventions selon le type de contrevenants, la CCQ a renforcé la sensibilisation auprès des différents joueurs de l'industrie. Dans le cadre de ses opérations ciblées, une dans les commissions scolaires et une dans les offices municipaux d'habitation, la CCQ a rencontré aussi bien les organismes publics (représentants des villes, des commissions scolaires, des ministères, etc.) que les associations de l'industrie. Sur le terrain, les inspecteurs ont commencé à distribuer des dépliants sur les responsabilités des employeurs et des travailleurs en matière de conformité. Des communications hebdomadaires ont aussi été effectuées systématiquement auprès des associations patronales

et syndicales afin de partager les faits saillants des activités de la CCQ pour le respect des règles sur les chantiers.

Notons également que la CCQ a déployé en 2017 son nouveau processus de traitement des plaintes de salaires. Ce processus touche des milliers de travailleurs chaque année et s'inscrit notamment dans les stratégies de renseignement de la CCQ.

Du côté de l'objectif de favoriser un climat sain sur les chantiers, la CCQ a poursuivi son traitement rigoureux des signalements et a travaillé à la demande du gouvernement du Québec afin que celui-ci puisse déposer le projet de loi 152 qui donne suite aux recommandations de la Commission Charbonneau.

Soulignons aussi que c'est en 2017 que la CCQ a reçu les résultats préliminaires d'une étude auprès des employeurs et travailleurs de l'industrie sur le phénomène de l'intimidation, de la discrimination et du harcèlement. Cette étude a été conduite par des chercheurs de l'ÉNAP entre 2016 et 2017.

Les premiers résultats confirment une prévalence plus importante de ce phénomène dans la construction; l'intimidation, la discrimination et le harcèlement y sont presque deux fois plus fréquents que dans les domaines comparables. On note que plusieurs groupes minoritaires sont plus susceptibles d'être confrontés à ce phénomène; en plus des femmes et des personnes issues de l'immigration, les apprentis sont généralement nettement plus touchés par l'intimidation, la discrimination et le harcèlement. L'étude démontre aussi une absence de directives claires en la matière chez les employeurs.

En 2018, la CCQ et les partenaires de l'industrie ont l'intention de se donner un plan d'action sur la base des résultats complets de cette étude.

Dans le but de permettre l'évolution des normes et des pratiques de l'industrie, la CCQ a réparti ses efforts selon **trois grands axes d'amélioration**.

1. L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

La CCQ a lancé deux nouvelles initiatives :

- La campagne « La mixité en chantier », a connu une deuxième phase. Cette fois, c'est le thème « les mentalités évoluent, les chantiers aussi » qui a été mis de l'avant. On a notamment utilisé une capsule vidéo dans laquelle des enfants des deux sexes collaborent pour construire une cabane d'oiseau. Cette vidéo a été vue par près de 500 000 personnes.
- En collaboration avec les associations patronales, une « mention Mixité » a été développée. L'objectif est de permettre à des entreprises qui embauchent des femmes de montrer l'exemple. Cette initiative découle directement des résultats du diagnostic; en effet, les travailleuses demandent des moyens de savoir qu'une entreprise est favorable à l'embauche de femmes afin de faciliter leurs démarches d'emploi.

On constate, en 2017, que la situation de la main-d'œuvre féminine a été favorisée par les nouvelles mesures réglementaires mise en place en 2016. Ainsi, la proportion de femmes actives dans l'industrie frôle les 2 % à la fin de l'année, soit une progression quatre fois supérieure à celle de l'année passée.

2. La reconnaissance de l'expérience de travail des apprentis

Depuis le 28 décembre 2017, les apprentis qui ont effectué des travaux de construction non assujettis à la Loi R-20 peuvent demander à ce que ces heures de travail soient reconnues dans leur apprentissage. Ce changement réglementaire était souhaité par l'industrie et favorise l'atteinte du statut de compagnon. Il s'inscrit aussi en conformité avec l'*Accord interprovincial de mobilité des apprentis*.

3. L'évolution des métiers de la construction

À la suite de la consultation réalisée en 2015, et de travaux d'analyse effectués en 2016, la CCQ a préparé une série de modifications réglementaires qui concernent la pose de gazon synthétique, l'élargissement des tâches dans le métier de peintre et l'opération de certains ascenseurs lors de travaux. En parallèle, elle a aussi démarré les projets requis pour ajuster ses systèmes et processus en conséquence. L'ensemble des propositions seront transmises au gouvernement du Québec en 2018. La fusion entre les opérateurs de pelles et les opérateurs de machinerie lourde est toujours en analyse.

En 2018, les efforts pour favoriser l'évolution des métiers de la construction doivent faire l'objet d'un rapport au ministère du Travail. Le Conseil d'administration de la CCQ sera donc appelé à évaluer l'approche actuelle.

PRIORITÉ 2

AGIR POUR UN PARITARISME CONTRIBUTIF ET UNE SAINTE GOUVERNANCE

Bien que ses origines reposent sur les « comités paritaires » de l'industrie, la CCQ est devenue un organisme dont la gouvernance exige la conciliation de rôles de différentes natures. Ainsi, ses relations avec les acteurs de l'industrie (les employeurs, les travailleurs et leurs associations) varient selon l'aspect de son mandat qui est concerné.

Comme les associations qui représentent soit les employeurs, soit les travailleurs, sont au cœur des mécanismes de gouvernance de la CCQ, cela crée un positionnement parfois complexe. Par exemple, une association représentant des employeurs peut être à la fois un partenaire lorsqu'il s'agit des orientations à donner à un régime d'avantages sociaux, un client, lorsqu'elle demande des renseignements sur la perception des cotisations, ou encore un

mandataire d'un autre client lorsqu'elle souhaite obtenir des services pour l'un de ses membres. Elle peut aussi devenir une partie adverse lorsque la CCQ recommande une poursuite pénale à son endroit.

Pour garantir sa probité et maintenir sa réputation en tant qu'organisme public, la CCQ doit assurer la clarté de sa gouvernance.

La priorité en action

La CCQ déploie diverses mesures pour clarifier le rôle des associations de l'industrie dans le cadre de ses multiples mandats. Elle met en place des mécanismes d'échange à l'extérieur des instances officielles, propose des activités de formation à ses administrateurs, met au point des outils de gestion pour qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités et assure la cohérence des décisions des comités paritaires (en matière de formation et d'avantages sociaux, notamment).

PRIORITÉ 2

ENGAGEMENTS 2015-2019

Assurer une saine gouvernance et améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités de la CCQ (en développement)

Assurer une progression du contrôle des risques critiques de la CCQ

POINT DE DÉPART

RÉSULTAT 2017

PROJECTION RÉSULTAT 2019

0,00 %

50 ,00%

Progresse comme prévu

Avancées 2017

Le Forum du service à la clientèle et des communications a poursuivi ses activités, permettant d'aborder et de gérer les changements qui se produisent dans l'industrie. On y a notamment collaboré dans le cadre des communications à l'industrie concernant la reconnaissance de l'expérience de travail et la mise en œuvre de la Loi 29, qui permet aux régimes de retraite d'appliquer le taux de solvabilité du régime aux participants qui choisissent d'en retirer leurs sommes. Le Forum a aussi été l'occasion, aussi bien pour les associations patronales que syndicales, d'accueillir les leaders de la nation Mohawk, dont les membres qui résident à Kahnawake souhaitent se familiariser avec l'industrie de la construction au Québec.

Les résultats d'un sondage administré à la fin 2017 auprès des employeurs et travailleurs de l'industrie témoignent aussi des progrès réalisés par la CCQ à l'égard de cette priorité. En effet, les travailleurs, tout comme les employeurs, perçoivent la CCQ comme étant aujourd'hui plus crédible et neutre

comparativement à 2014 (c'est-à-dire comme ne favorisant pas un groupe – syndicats, travailleurs, entrepreneurs – au détriment d'un autre).

La meilleure illustration de la capacité améliorée des associations de l'industrie d'agir en partenariat est survenue en novembre 2017. Alors que tout le Québec était secoué par le mouvement **#moiaussi** qui dénonçait les inconduites sexuelles à l'endroit des femmes, tous les syndicats et toutes les associations patronales se sont mobilisés afin de lancer la Ligne relais-construction. Cette ligne est destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie.

La CCQ a mis en place une équipe multidisciplinaire spécialisée afin de mener les personnes vers les bons relais : personnes-ressources au sein de la CCQ, associations patronales et syndicales, ou encore certains organismes gouvernementaux. Si les personnes qui font appel à la ligne de référence ont aussi besoin d'aide psychologique, la CCQ les met en contact avec plusieurs organismes qui offrent ces services.

PRIORITÉ 3 AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

L'équipe du service à la clientèle de la CCQ gère chaque année des millions de contacts clients et de visites sur son site Web. Ce fort volume exige un haut degré de professionnalisme afin d'assurer la qualité des renseignements diffusés et une réponse dans des délais raisonnables.

Rappelons que l'offre de services de la CCQ est très variée : de la délivrance de certificats de compétence à l'administration des examens de qualification en passant par le versement des sommes de vacances, le remboursement de frais de santé et le versement de rentes de retraite ainsi que par la gestion de programmes de formation professionnelle, la perception des cotisations et des contributions patronales, l'émission de lettres d'état de situation et la référence de main-d'œuvre.

Ainsi, l'expérience client peut varier selon l'affluence et la complexité des demandes. La majorité des clients se disent satisfaits de la qualité des services obtenus, à hauteur de 72 % pour les travailleurs, mais seulement de 59 % du côté des employeurs. Ce n'est évidemment pas suffisant. Dans ce contexte, la CCQ vise à améliorer ses résultats.

La priorité en action

Afin d'accroître la satisfaction générale de ses clients et d'améliorer encore davantage ses engagements inscrits dans sa Déclaration de service à la clientèle, la CCQ doit acquérir une meilleure connaissance de ses clients, entre autres à l'aide de sondages plus fréquents. Il s'agit également de gérer de façon intégrée tous les aspects de la relation client. S'y ajoutent les efforts pour accorder plus d'autonomie à la clientèle en ayant recours à la technologie. Mentionnons également la détermination de la CCQ à faire preuve de plus de transparence quant à ses engagements et de cohérence sur le plan des communications avec les travailleurs, les employeurs et leurs associations.

PRIORITÉ 3 ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2017	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Connaissance globale du client			
Augmenter la satisfaction globale des travailleurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	69,00 %	72,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter la satisfaction globale des employeurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	54,00 %	59,00 %	Progresse comme prévu
Miser sur les technologies, Transparence et Communications cohérentes			
Respecter les engagements de la Déclaration de service à la clientèle liés à l'accès aux services	54,94 %	58,00 %	À surveiller
Respecter les engagements de traitement de la Déclaration de service à la clientèle	100,00 %	96,15 %	Progresse comme prévu
Augmenter la proportion des services offerts en libre-service (dans une perspective d'autonomie de la clientèle) (en développement)			
Respecter les engagements de traitement des plaintes de la clientèle traitées à l'intérieur du délai prévu	84,00 %	83,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des services aux clients offerts	73,00 %	72,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des services aux clients offerts	64,00 %	66,00 %	Progresse comme prévu

Avancées 2017

La CCQ a entamé un virage important en matière d'expérience client.

Avec l'ajout des versements de sommes de vacances par dépôt direct, la CCQ s'engage résolument dans l'amélioration de son offre de service numérique. Déjà, près de 35 % de tous ces versements sont électroniques. Cette amélioration s'inscrit dans une volonté plus vaste de placer le client, travailleur ou employeur, au centre des décisions d'affaires de la CCQ.

Ainsi, en 2017, la CCQ a adopté une stratégie numérique afin de coordonner l'ensemble de ses efforts en cette matière. Trois axes sont proposés dans cette stratégie : l'optimisation de la présence de la CCQ sur les médias sociaux, la refonte du site Web et la réorganisation des services en ligne. Déjà, en octobre 2017, la CCQ a officialisé sa présence sur Facebook, avec une trentaine de publications qui ont produit un taux d'engagement très élevé.

De plus, afin d'offrir des communications toujours plus cohérentes, la CCQ a adopté une Politique de gestion des communications. Cette politique s'articule autour du devoir

d'information de la CCQ envers ses clients; elle touche aussi bien les communications numériques que les envois postaux et les publications de la CCQ.

Finalement, la CCQ a établi, en 2017, sa vision de l'expérience client. Il en ressort une promesse claire qui répond aux éléments du diagnostic : l'expérience client à la CCQ doit être simple, offrir de la fiabilité et être accessible. De cet exercice de vision découlent une vingtaine d'initiatives qui visent notamment un changement de culture et des améliorations concrètes aux services – entre autres grâce à l'utilisation de « parcours clients » du début jusqu'à la fin de sa prise de contact. La nouvelle vision de l'expérience client sera déployée dès 2018.

Selon le sondage réalisé auprès des travailleurs et des employeurs de l'industrie en 2017, les niveaux de satisfaction des services offerts par la CCQ sont appréciables par rapport à 2014. En effet, près de 7 travailleurs et 6 employeurs sur 10 sont satisfaits des services offerts. Toutefois, comme en 2014, les employeurs sont moins satisfaits que les travailleurs, et les aspects de la mission dont ils se montrent satisfaits ne sont pas les mêmes.

04

PRIORITÉ 4 AMÉLIORER LA PERFORMANCE

Les baisses du volume d'activité dans l'industrie de la construction après 2012 ont eu des répercussions directes sur la situation financière de la CCQ à court et à plus long terme. Devant des prévisions incertaines, l'organisation doit faire preuve d'une vigilance accrue du point de vue de sa gestion. Elle prend des mesures structurantes pour renforcer sa santé financière et acquérir une plus grande agilité. Voilà un facteur clé de la réussite quant au respect de ses priorités et à la qualité de ses actions.

Pendant la période de décroissance de ses revenus, la CCQ a donc misé sur l'amélioration de sa performance.

La priorité en action

L'amélioration de la performance passe d'abord et avant tout par une capacité accrue à mesurer les coûts de revient des services et des efforts constants à exercer un contrôle serré des dépenses. Par ailleurs, la CCQ privilégie les projets porteurs de bénéfices, lesquels exigent souvent la modernisation des infrastructures de technologies de l'information. La CCQ cherche aussi à améliorer ses processus clés, sachant que d'importants gains d'efficacité sont possibles malgré les défis que représente la gestion de la capacité organisationnelle en période de transformation.

PRIORITÉ 4

ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2017	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Coût de revient			
Contrôler les dépenses d'opération (en millions de \$)	119,70	119,50	Progresse comme prévu
Contrôler les liquidités générées par les opérations (en millions de \$)	10,40	22,70	Progresse comme prévu
Contrôler le solde des liquidités totales (en millions de \$)	65,90	88,10	Progresse comme prévu
Projets et TI, Processus critiques et Transformation organisationnelle			
Accroître la performance globale des coûts du portefeuille de projets ¹			
Accroître la performance globale des délais du portefeuille de projets ¹			
Générer des gains tangibles/mesurables en misant sur l'optimisation de processus clés ²			

¹ Les engagements de performance mesurant les coûts et les délais sont dits significatifs lorsqu'ils sont ajustés et expérimentés sur une certaine durée. Il est donc proposé de stabiliser ces mesures à travers l'expérience de ces outils et encadrements.

² Indicateur en révision

Avancées 2017

Depuis que la CCQ s'est dotée d'un Programme de modernisation des technologies de l'information, elle progresse vers une transformation accélérée. Cette transformation vise aussi bien les compétences que les processus et le déploiement de composantes prévues à l'architecture cible. Ces composantes vont faciliter la mise en place et l'exploitation, à moindre coût, d'une nouvelle génération de systèmes applicatifs.

En 2017, la CCQ a aussi œuvré à la pérennité du régime de retraite de l'industrie. On a assuré la mise en application de nouvelles règles concernant les participants qui retirent leurs sommes du régime avant l'âge de la retraite. Auparavant, ces sommes étaient systématiquement versées à 100 %; dorénavant, elles seront versées selon le taux de solvabilité du régime.

Au nombre des autres initiatives mises en œuvre pour améliorer la performance organisationnelle en 2017, mentionnons :

- la préparation de nouveaux environnements de développement et de test pour les applications de la CCQ;
- la refonte des encadrements en matière de formation du personnel pour favoriser le développement professionnel;

- la poursuite de l'optimisation des processus d'archivage pour alléger les efforts requis et les espaces nécessaires;
- la poursuite de la mise en place du service de dépôt direct (vacances) afin de réduire les coûts de production et d'envoi de chèques.

Après une forte croissance du nombre de projets gérés en 2016, la CCQ a stabilisé le portefeuille de projets. La CCQ a par ailleurs poursuivi ses efforts (outils et pratiques) afin d'améliorer la gestion de ses projets.

La CCQ s'est dotée en 2014 d'un cadre pour l'élaboration des politiques, directives et méthodes administratives, lequel précise les rôles et assure une révision régulière des encadrements. De 2014 à 2017, sont dénombrées une cinquantaine de réalisations entourant le développement ou la révision d'encadrements administratifs, notamment dans les secteurs des ressources humaines, des ressources financières et des technologies de l'information, suivant la planification stratégique. Le cadre assure une saine gouvernance au sein des activités de la CCQ et l'efficacité du processus permet à la CCQ de faire des gains concrets en termes de performance.

PRIORITÉ 5

MOBILISER PAR L'ENGAGEMENT

La CCQ déploie un plan de mobilisation qui favorise les activités suscitant l'adhésion, puis l'appropriation de la nouvelle vision par les employés, tout en misant sur la reconnaissance. Ce plan accorde notamment une attention particulière aux employés qui ont cumulé plus d'expérience au sein de l'organisation. L'objectif est de permettre au personnel de faire le lien entre les priorités de la CCQ et leur travail quotidien.

À l'instar de la santé financière de l'organisation, la mobilisation du personnel constitue un facteur de succès clé. C'est grâce aux efforts quotidiens de gens compétents que la CCQ est en mesure de mener à terme les changements souhaités et de réaliser ses priorités.

La priorité en action

Pour s'assurer de la mobilisation de son personnel, la CCQ veille à recruter les bonnes ressources et mise sur le développement des compétences des personnes en place. Elle accorde une importance particulière aux gestionnaires, qui doivent mobiliser les membres de leur équipe à l'égard des priorités et de l'amélioration des façons de faire. De plus, la CCQ est d'avis que la mobilisation du personnel est tributaire d'un cadre de travail qui favorise la collaboration, tout en garantissant un milieu sain.

PRIORITÉ 5

ENGAGEMENTS 2015-2019

Compétences organisationnelles, Rôle des gestionnaires, Engager dans le changement, Dynamique collaborative et Milieu de travail sain

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2017	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Accroître le niveau d'engagement mobilisateur du personnel ¹	3,80 ²		À surveiller
Accroître le niveau d'engagement rationnel du personnel ¹	3,00 ²		À surveiller

¹ Engagements pour lesquels une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2016, mais est à venir.

² Cet indice correspond à une mesure prise par la firme ALIA

Avancées 2017

Au nombre des avancées, la CCQ a notamment commencé le déploiement du programme *SuccessFinder* dans deux de ses vice-présidences. Ce programme mobilisant permet aux gestionnaires de mieux comprendre leurs forces en tant que leaders, de même que d'identifier les éléments à améliorer dans leurs pratiques de gestion. Ce programme favorise la collaboration entre collègues afin de mobiliser les forces de l'équipe aussi bien que celles des individus.

La CCQ a aussi déployé son code d'éthique renouvelé auprès de ses employés. Une série de communications internes ont permis aux employés de s'approprier le nouveau document et d'exercer leur bon jugement en matière éthique.

Finalement, la CCQ a entamé en 2017 les négociations pour le renouvellement de la convention collective des employés administratifs (c'est-à-dire, ceux sans pouvoirs d'enquête). Bien que la conclusion ne soit pas encore connue, les discussions ont commencé sur des bases communes et l'objectif est d'en arriver à une entente négociée qui soit mobilisatrice pour ces quelque 600 employés.

NOTRE MISSION EN ACTION





LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie en vertu de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

L'amélioration continue de l'expérience client fait partie des priorités de la CCQ. L'organisme entend miser sur les technologies pour permettre aux employeurs et aux travailleurs d'accéder à leur propre dossier et d'effectuer des transactions de façon plus autonome. Après l'introduction d'un nouveau service de paiement direct pour les réclamations d'assurances en 2016, celui-ci a été étendu au versement des sommes de vacances en 2017.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à plusieurs services en ligne et téléphoniques automatisés. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits.

Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

VOUS VOUS PRÉSENTEZ À UN BUREAU RÉGIONAL ?

Vous souhaitez faire une demande en personne... Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans **85 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR TÉLÉPHONE ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariées et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans **43 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans **80 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER ?

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire...

Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

Engagement tenu dans **83 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans **97 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement...

Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables (dans la section « particuliers »).

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **86 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **100 %**.

Résultat

Cible

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande d'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans **88 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **100 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans **97 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR COURRIEL ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande...

Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans **99 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des commentaires, des suggestions et des plaintes formulés par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service... Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **83 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2017, le Bureau de réexamen a reçu 142 nouvelles demandes.

LE BUREAU DES PLAINTES

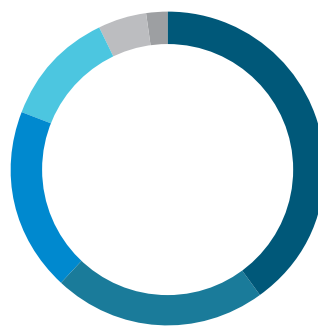
En 2017, le Bureau des plaintes a traité 1 149 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

435 plaintes liées aux services rendus

465 plaintes liées à la réglementation

249 commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus



- Plaintes – réglementation **40 %**
- Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements **22 %**
- Plaintes – processus et délais de traitement **19 %**
- Plaintes – qualité de l'information **12 %**
- Plaintes – accessibilité des services **5 %**
- Plaintes – comportement du personnel **2 %**

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2017

4 rencontres
patronales

4 rencontres
syndicales

24 représentants

Principaux sujets abordés

- On y a discuté des modalités d'application de changements réglementaires afin de mieux informer les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction, notamment concernant la mise en oeuvre de la Loi 29, qui permet d'appliquer le taux de solvabilité du régime aux participants qui choisissent d'en retirer leurs sommes, et la reconnaissance de l'expérience de travail;
- On y a mené des échanges sur la compréhension des phénomènes liés à l'intimidation, la discrimination et le harcèlement;
- On y a abordé la question des communications autour de la mixité en chantier;
- On y a reçu les représentants de la nation Mohawk pour faciliter l'intégration de travailleurs autochtones sur les chantiers assujettis du Québec.



AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à un autre, voire d'une région à une autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises soient disponibles au bon moment, au gré des projets en chantier, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Historiquement, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.



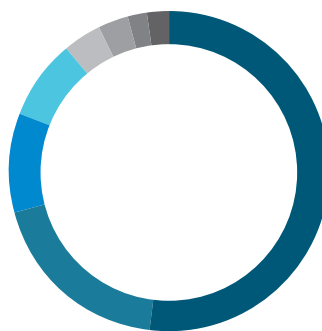
LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'un salarié avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

- Le Certificat de compétence compagnon (**CCC**) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 19).
- Le Certificat de compétence apprenti (**CCA**) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune).
- Le Certificat de compétence occupation (**CCO**) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction



- Compagnons – renouvellements 101 238/**52 %**
- Apprentis – renouvellements 35 934/**19 %**
- Occupation – renouvellements 19 951/**10 %**
- Compagnons – émissions 15 239/**8 %**
- Apprentis – émissions 8 244/**4 %**
- Exemptions – émissions 5 257/**3 %**
- Exemptions – renouvellements 4 701/**2 %**
- Occupation – émissions 3 236/**2 %**

COMPAGNONS (CCC)

15 239
émissions

101 238
renouvellements

APPRENTIS (CCA)

8 244
émissions

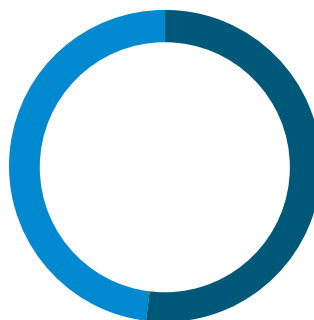
35 934
renouvellements

OCCUPATION (CCO)

3 236
émissions

19 951
renouvellements

Admissions aux examens pour devenir compagnon (réparties par provenance)



- Déjà apprenti du métier **5 328 / 52 %**
- Reconnaissance d'expérience **4 961 / 48 %**

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1 LA FORMATION INITIALE (ACQUISE EN MILIEU SCOLAIRE)

Au cours de l'exercice 2017, la CCQ a délivré 7 028 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

3 L'ACCÈS POUR COMBLER UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier.

2 LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier. Depuis le 28 décembre 2017, ce mécanisme permet également de « classer un apprenti dans son apprentissage », c'est-à-dire qu'il est possible de reconnaître l'expérience de travail acquise pour avancer d'une période d'apprentissage à l'autre, jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

4 L'ACCÈS EN VERTU DES PRINCIPES DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES ENTENTES DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

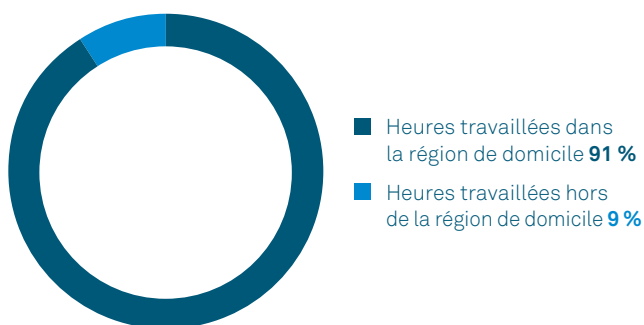
Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. (Ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur accès à l'industrie.) En 2017, **71 026 travailleurs** pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et de la voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 91 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 9 % hors de sa région de domicile. En 2017, les travailleurs domiciliés dans le Grand Montréal ont enregistré le plus haut taux (97 %) d'heures travaillées. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean ont enregistré le plus bas taux (74 %) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)



La mobilité géographique de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du Québec

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

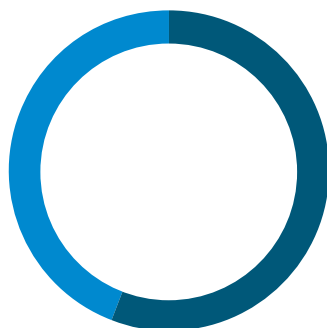
Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

Soutenir l'employabilité de la main-d'œuvre

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

266 387
MOUVEMENTS DE
MAIN-D'ŒUVRE
EN 2017

■ Embauches **150 413 / 56 %**
■ Fins d'emploi **115 974 / 44 %**



MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2017, il y avait **1 011 diplômés** inscrits alors que **1 441 employeurs** avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2017, ce service comptait

50 182 ABONNÉS

LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne).
- Les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2017

PAR LES EMPLOYEURS

Nombre de **demandes de référence**

27 795

Nombre de **d'employeurs différents** ayant demandé des références

5 502

Nombre de **postes à pourvoir** pour lesquels on a manifesté un besoin de référence

62 626

PAR LES TITULAIRES DE PERMIS (SYNDICATS)

Nombre de réponses par les syndicats contenant **au moins une candidature**

48 805

Réponse **aux employeurs** qui contenait **au moins une candidature**

55 %

PAR LES TRAVAILLEURS

Nombre de **profils professionnels remplis** par des travailleurs actifs (fonctions avancées)

30 629

Nombre de candidats individuels **ayant fait l'objet d'une référence**

54 871

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Autochtones, des personnes immigrantes et des minorités visibles ainsi que des personnes handicapées. Pour les Autochtones, elle vise, notamment, que ceux-ci représentent 1 % de la main-d'œuvre, alors qu'ils n'en représentent que 0,65 % à l'heure actuelle. De façon particulière, elle s'est dotée en 2015 d'une stratégie d'inclusion des femmes qui sollicite autant la CCQ que les autres organisations qui peuvent soutenir l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction.

L'intégration de la main-d'œuvre autochtone dans l'industrie de la construction

En 2017, la CCQ s'est dotée d'un plan d'action pour l'intégration de la main-d'œuvre autochtone dans l'industrie de la construction afin d'implanter des actions pour atteindre la cible de 1 % de main-d'œuvre autochtone dans l'industrie en 2019.

Les principales actions réalisées en 2017 sont :

- La création de la région Nunavik en juin 2017 qui a permis l'adaptation de l'industrie aux réalités régionales pour favoriser l'accès et le maintien en emploi de la main-d'œuvre inuite;
- L'adoption de trois mesures en juin 2017 dans le cadre du plan d'action gouvernemental en matière de développement social et culturel des Premières nations et des Inuits piloté par le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) visant à renforcer et adapter les services offerts à la clientèle autochtone tout en documentant les particularités de cette clientèle pour identifier des actions qui faciliteront l'intégration de cette main-d'œuvre sous-représentée.

En plus de ces actions significatives, la CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec des partenaires autochtones tels que :

- La mise en place d'un comité de travail pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake (juin 2017) avec des partenaires mohawks, le SAA et le Secrétariat du Travail;
- La poursuite des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James avec les Cris et les Jamésiens pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre crie;
- La poursuite d'un comité d'implantation avec des partenaires du Nunavik pour déployer les services offerts dans la région.

L'industrie de la construction a également posé des gestes pour contribuer à l'intégration des autochtones avec l'adoption de trois mesures particulières pour les Autochtones au Comité de formation professionnelle de l'industrie de la construction (juin 2017) afin de favoriser l'accès pour les Autochtones aux activités de perfectionnement.

Aussi, la CCQ offre un service d'information et d'accompagnement pour la clientèle autochtone avec deux agents de liaison qui répondent aux demandes de la main-d'œuvre et des entreprises et sont régulièrement en contact avec les partenaires autochtones locaux (conseils de bande, écoles, partenaires en employabilité pour les Autochtones, foires de l'emploi, etc.).

L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Depuis trois ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont plus d'une dizaine de ministères et organismes, une quinzaine de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

Afin de réaliser les 22 mesures sous sa responsabilité, la CCQ a entre autres lancé la deuxième campagne « La mixité en chantier » sur les thèmes « Homme ou femme, c'est la compétence qui compte » et « Les mentalités évoluent, les chantiers aussi ». Elle a aussi poursuivi la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes. Pour soutenir le parcours des femmes, la CCQ a poursuivi la promotion des quatre nouvelles mesures réglementaires de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers.

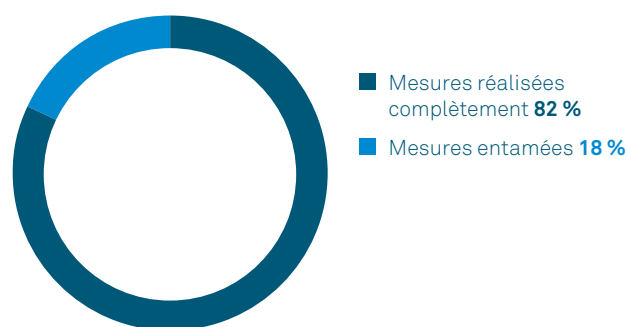
La CCQ a lancé, en collaboration avec les associations patronales et syndicales, la nouvelle Ligne relais-construction destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie et coordonné des séances d'information pour les relais. En parallèle, la CCQ continue d'offrir un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie.

Dans l'avis des besoins triennaux de main-d'œuvre diplômée de l'industrie transmis au ministère de l'Éducation, la CCQ a inclus une recommandation de proportion de femmes à diplômer pour contribuer à l'atteinte des cibles du PAEF. De plus, la CCQ a procédé à des changements réglementaires pour reconnaître la formation et l'expérience de travail dans le classement dans l'apprentissage de la main-d'œuvre, ce qui sera bénéfique entre autres pour les femmes. En outre, la CCQ a poursuivi la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et aux cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès à des occupations diplômées (CCGIC). Le Programme de formation des femmes en entreprise s'est poursuivi permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées – notamment de recevoir du soutien financier – pour favoriser la mixité des équipes de travail.

Responsable de la coordination du PAEF, la CCQ a lancé et supervisé l'exercice de reddition de comptes auprès de tous les organismes engagés au PAEF afin de publier le bilan annuel ainsi que la documentation statistique sur la présence des femmes dans l'industrie de la construction.

Globalement, la CCQ a mobilisé et a collaboré activement avec les parties prenantes de l'industrie de la construction, afin de mettre en œuvre les engagements identifiés au plan d'action 2015-2018. La CCQ a soutenu l'initiative des associations patronales dans la mise sur pied d'une mention reconnaissance Mixité destinés aux entreprises. En collaboration avec Emploi-Québec et le Secrétariat à la condition féminine ont élaboré un appel de projets destiné aux organismes d'employabilité visant à accroître la présence des femmes sur les chantiers. De plus, la CCQ a poursuivi sa contribution à la modélisation d'un Programme d'obligation contractuelle (POC) adapté à l'industrie de la construction et continue à collaborer aux travaux entourant l'assainissement du climat de travail sur les chantiers de construction, ainsi que son partenariat dans la mise en place de projets pilotes novateurs en région.

Niveau de réalisation en 2017 des 22 mesures sous la responsabilité de la CCQ



En 2017, la CCQ a augmenté le nombre de mesures réalisées sous sa responsabilité.

82 %
de ses mesures
sont réalisées

18 %
de ses mesures
sont entamées

ACCÉLÉRATION NOTABLE VERS UNE PLUS GRANDE PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN 2017

Des actions concrètes ont été posées en 2017 afin de favoriser la mixité en chantier. Toutefois, il reste encore bien du chemin à parcourir pour atteindre 3 % de femmes actives sur les chantiers d'ici 2018.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2017

AUGMENTATION NOTABLE DE LA PART DES **FEMMES ACTIVES À 1,91 %**

3 002 femmes ont été actives sur les chantiers en 2017

HAUSSE CONSIDÉRABLE DE 20 %, SOIT 499 FEMMES DE PLUS QU'EN 2016

PENDANT CE TEMPS, LE NOMBRE D'HOMMES ACTIFS SUR LES CHANTIERS A AUGMENTÉ DE 2 % AVEC 154 084 HOMMES ACTIFS.

FORTE AUGMENTATION DE LA PART DES **ENTRÉES DE FEMMES À 6,9 %**

757 femmes ont accédé à l'industrie en 2017 pour une première fois

HAUSSE SUBSTANTIELLE DE 57 %, SOIT 274 FEMMES DE PLUS QU'EN 2016

Notons que la hausse a été moins importante chez les hommes (16 %) avec 10 186 entrées

CROISSANCE NOTABLE DE LA PART D'ENTREPRISES **ENGAGEANT DES FEMMES À 9,5 %**

2 439 entreprises ont engagé au moins une femme en 2017

HAUSSE IMPORTANTE DE 19 %, SOIT 380 ENTREPRISES DE PLUS QU'EN 2016

Notons que sur les quelque 25 600 entreprises, ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille qui engagent des femmes.

LES FEMMES QUITTENT LES CHANTIERS PRESQUE **DEUX FOIS PLUS (56 %) QUE LES HOMMES (35 %)**

Bien que **7 202** femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction entre 1997 et 2017

LE TAUX D'ABANDON DES FEMMES APRÈS 5 ANS RESTE UN ENJEU.

Déjà après un an dans l'industrie, le taux d'abandon des femmes (22 %) est légèrement plus élevé que celui des hommes (15 %), alors que l'écart se creuse considérablement après 5 ans.

Notons qu'il est encore trop tôt pour voir l'impact des mesures implantées depuis 2015 sur l'abandon des femmes.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la Loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la Loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux (voir page 37).

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1 LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2 L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte de une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

3 LA FORMATION CONTINUE

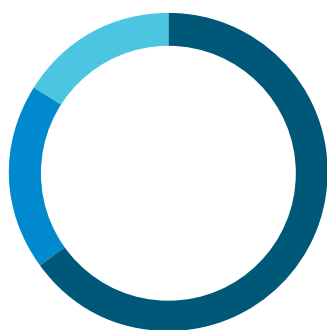
Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour

maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande aux entreprises.

La certification des boutefeux

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences. Au 31 décembre 2017, 802 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu, contre 818 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement



- Formation volontaire **65 %**
- Formation obligatoire **19 %**
- Formation aux entreprises **16 %**

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 206 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à actualiser leurs compétences.

ACTIF DE 206 M\$

22 M\$

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS

43 M\$

POUR LES PRINCIPALES SORTIES DU FONDS

22 M\$

pour les **activités de perfectionnement**

2 M\$

pour les **activités de promotion**

19 M\$

pour les **incitatifs versés aux travailleurs**

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

Ainsi, la CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 138 642 travailleurs assurés et 171 506 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 341 469 participants (157 485 actifs et 183 984 inactifs) au régime de retraite et les 93 590 rentiers.

Pour y arriver, l'équipe de la CCQ s'appuie sur la mise en place et le maintien de bases de données qui répertorient les dossiers de tous les participants et bénéficiaires de l'une ou l'autre des composantes du régime d'avantages sociaux. Il s'agit de s'assurer de données précises et complètes en ce qui concerne, entre autres, la notion d'assurabilité fondée sur la période d'emploi et le nombre d'heures travaillées.

Une partie importante des efforts consiste à recevoir et à traiter les demandes d'indemnisation afin que les bénéficiaires reçoivent leurs prestations dans les meilleurs délais.

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de

1,46 G\$

Rendement obtenu

5,51 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS¹

Actif de

423 M\$

Rendement obtenu

1,16 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE²

Actif de

22,5 G\$

Rendement obtenu

8,03 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail

convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2017, la CCQ a ainsi distribué 281 677 paiements de vacances, pour un total de 694 M \$.

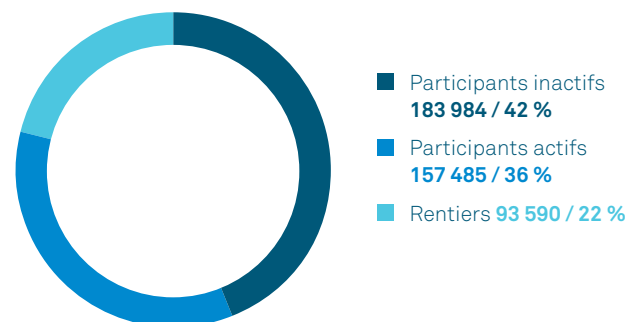
RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

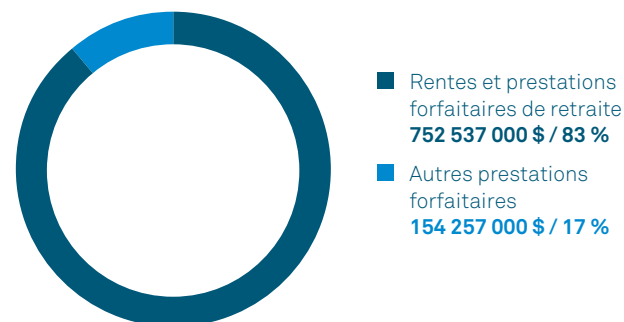
Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, en vertu de ce qui est permis par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*, ces sommes retirées sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Participation aux régimes de retraite



Rentes et prestations forfaitaires

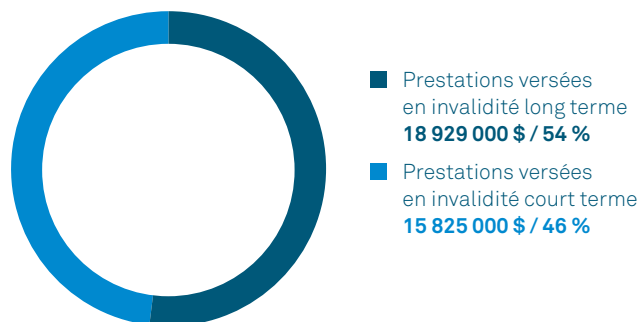


ASSURANCES

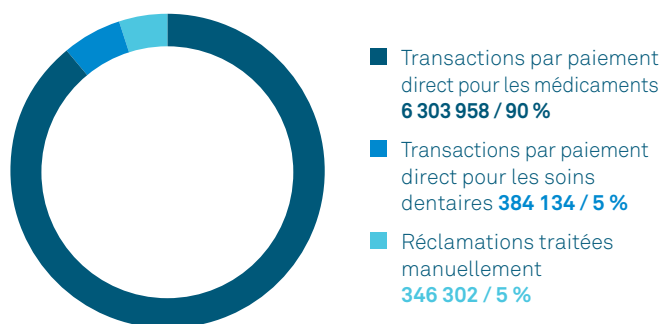
MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)



Traitement des demandes d'assurance maladie et dentaire



Prestations d'assurance

	2017
Prestations versées en invalidité court terme	15 825 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	18 929 M\$
Prestations versées en assurance vie	12 496 M\$
Prestations versées en assurance maladie	381 334 M\$

Le programme Construire en santé

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

TAUX D'UTILISATION DU PROGRAMME CONSTRUIRE EN SANTÉ : 10,8 %

VISER LA **CONFORMITÉ** AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (Industriel, Institutionnel et commercial, Génie civil et voirie ainsi que Résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 402 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique

et gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. Par exemple, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.



Nombre de salariés rencontrés



Nombre d'employeurs rencontrés

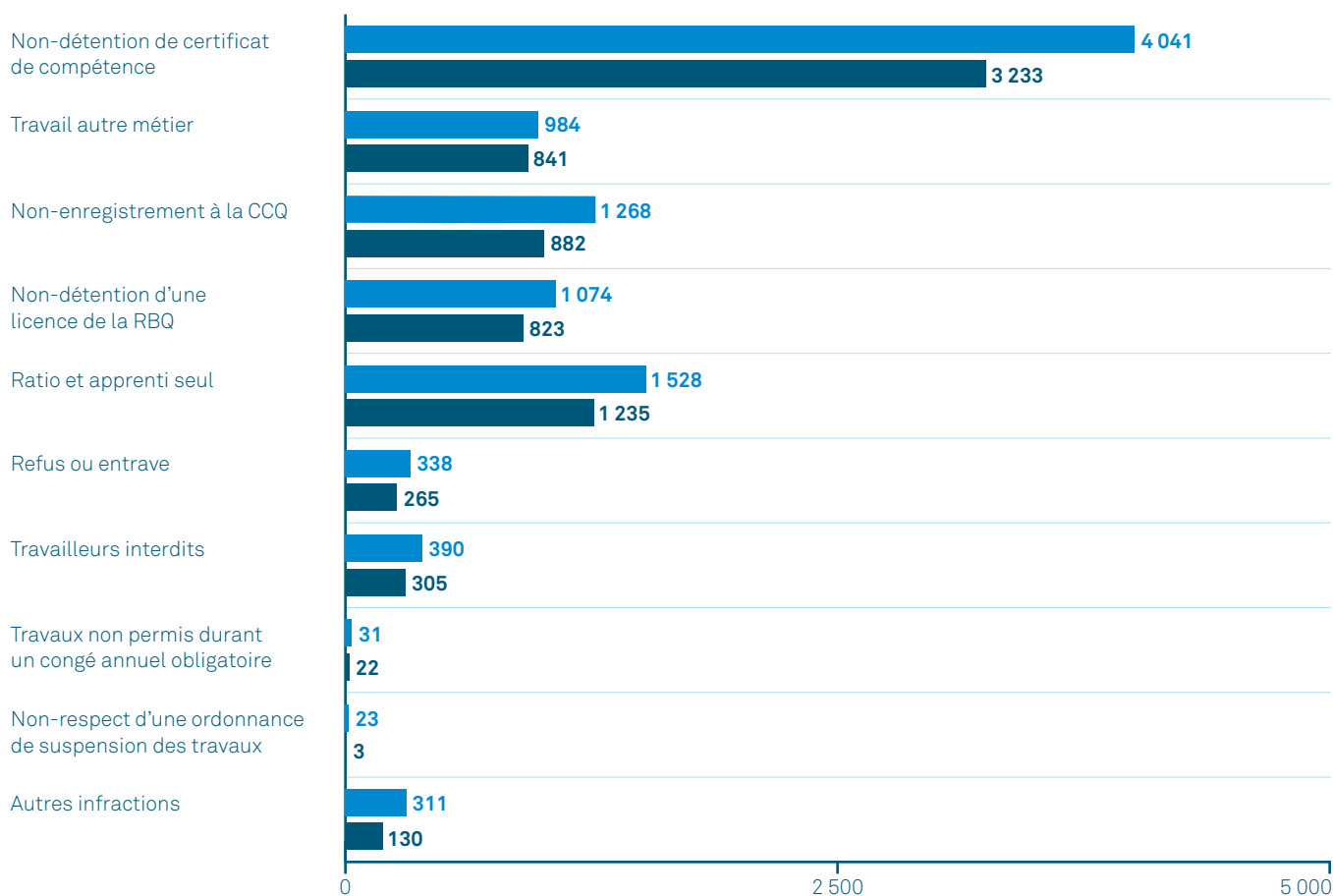


Nombre de visites de chantier



2016
2017

Principales infractions



■ 2016 – Total de **9 988 infractions détectées en chantier**

■ 2017 – Total de **7 739 infractions détectées en chantier**

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon trois axes.

1. Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ. Elle vise de traiter la totalité des dénonciations reçues.

93

dossiers pour **intimidation** à l'endroit de travailleurs ou d'employeurs ont été traités, de ce nombre, **53 dossiers** ont été ouverts relativement à des événements liés aux négociations des conventions collectives.

41

dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un membre du personnel de la CCQ

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2017, la CCQ a traité 18 dossiers concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en :

- l'intimidant;
- exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte. (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2017, la CCQ a ouvert 55 dossiers concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier. En 2016, un seul dossier avait été traité par la CCQ. Cette hausse s'explique par les gestes posés lors de la négociation des conventions collectives dans l'industrie en 2017.

2. Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

La CCQ adopte des stratégies d'intervention diversifiées pour obtenir un maximum d'impact auprès des contrevenants. Elle adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

- l'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles;
- le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains;
- le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes complexes et poussés.

EN 2017, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

42 690
visites de chantier

271
visites des places
d'affaires des
employeurs de l'industrie

34
suspensions de chantier

8 059
recommandations
de recours pénaux

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

72
assignations à
comparaître en vertu
des pouvoirs de
commissaire enquêteur

22
perquisitions

7 739
infractions détectées
en chantier

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour les exclure de l'industrie. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2017, des travaux ont eu lieu en vue d'élaborer ou d'actualiser des ententes d'échange d'information entre la CCQ et d'autres organismes de surveillance, et ce, dans une optique bidirectionnelle.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail au noir caractérisé, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec.

En 2017, la CCQ a conduit deux opérations de conformité importantes qui ciblaient des secteurs précis de l'industrie. Durant les mois de juillet et d'août, les chantiers des commissions scolaires ont été prioritaires. Les inspecteurs de la CCQ ont effectué 2 656 visites de chantiers, soit une augmentation de 182 % en comparaison à la même période en 2016. À l'automne, ce sont les chantiers de construction des Offices municipaux d'habitation qui ont été prioritaires. Cette opération se poursuit jusqu'en mars 2018. La CCQ a amorcé ses stratégies par des visites de communication et de sensibilisation.

Ces deux opérations avaient pour but d'assurer que les sommes investies par le gouvernement soient utilisées de façon conforme aux législations applicables. Cinq stratégies sont déployées :

- stratégies de communication et de sensibilisation;
- stratégies de renseignements et de gestion de l'information;
- stratégies de visibilité en chantier;
- stratégies d'interventions aux livres et réclamations;
- stratégies d'application des recours.

3. Développer une culture du renseignement

Le renseignement constitue une clé importante pour la CCQ lorsqu'il s'agit de s'assurer de la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives. Déjà, elle compte sur de multiples sources pour alimenter ses systèmes d'information. Cela dit, la capacité d'en tirer le maximum est tributaire d'une organisation efficace de l'information disponible.

En 2017, nous avons continué d'optimiser le processus d'échange de renseignements avec les bureaux régionaux. L'objectif consiste à tirer pleinement profit de l'information des différents systèmes en place et d'établir les corrélations pour identifier les contrevenants chroniques, et de donner une meilleure compréhension des stratagèmes. Cela permet à la CCQ de se projeter dans le temps, de prioriser les actions et d'orienter les stratégies d'intervention. Parallèlement, la CCQ continue d'inciter les acteurs de l'industrie à dénoncer les situations non conformes.

544 demandes d'information
reçues pour soutenir
les vérifications

1 248 fiches de renseignement
ont été alimentées dans
la base de données

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2017, ils ont été 11 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

ACCÈS CONSTRUCTION

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2017 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur.

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

8 059

**DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP** AU
COURS DE LA PÉRIODE

Ratio d'acceptation
des dossiers
d'enquêtes par
le DPCP

96 %

Ratio d'acceptation
des dossiers de
vérifications par
le DPCP

97 %

Ratio de
culpabilité

83 %

1 479

**VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES** DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION

Sommes
réclamées au nom
des travailleurs

21 425 158 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamation pour
2017 et les années précédentes)

15 125 594 \$



REVUE FINANCIÈRE 2017





REVUE FINANCIÈRE 2017

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2017 et ont eu des effets importants sur la situation financière du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et, dans une moindre mesure, sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en hausse en 2017 avec 148,1 M d'heures travaillées comparativement à 145,2 M d'heures pour l'année 2016, a permis à la CCQ de percevoir 2,4 G\$ pour l'année 2017, une hausse de 0,1 M\$, ou 3,3 %, par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise plus de 24,5 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ), totalisait 2,1 G\$ au 31 décembre 2017, soit un montant comparable à celui de la fin de l'exercice 2016. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 11 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 7.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du régime supplémentaire de rentes. Quant à la note 26 – Instruments financiers et à la note 8.1 – Instruments financiers du régime supplémentaire de rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Au cours de l'année 2017, les Régimes d'assurance et le Fonds de formation ont enregistré de bons rendements avec respectivement 5,51 % et 6,19 %. Les politiques de placement diversifiées de ces derniers leur ont permis de bénéficier de la hausse des marchés boursiers mondiaux en 2017.

Pour ce qui est du Fonds de congés payés et du FGA, étant donné que les placements sont exclusivement en revenus fixes et à court terme, les rendements sont moindres avec des taux de 1,16 % et 0,68 %. Ces rendements ont également été affectés négativement par les hausses du taux directeur de la Banque du Canada en 2017.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont enregistré des rendements alignés sur le taux directeur de la Banque du Canada.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2017	5,51 %	6,19 %	1,16 %	0,68 %	1,06 %
2016	5,05 %	5,89 %	1,88 %	1,02 %	0,91 %
2015	6,99 %	8,06 %	2,77 %	1,77 %	0,97 %
2014	10,79 %	11,71 %	4,88 %	2,19 %	1,18 %
Moyenne 4 ans	7,09 %	7,96 %	2,67 %	1,42 %	1,03 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

Rendements des fonds confiés à la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	8,03 %	8,68 %
Indice de référence	7,92 %	7,83 %
Valeur ajoutée	0,11 %	0,85 %

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2017, l'actif net de ce Régime s'élevait à 22,3 G\$, en hausse de 1,6 G\$ par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 7.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux

états financiers du régime de retraite. Quant à la note 8 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2017 a été caractérisée par de bonnes performances de toutes les catégories d'actif et plus particulièrement des marchés boursiers et des placements privés. Dans ce contexte, le Régime a enregistré un rendement de 8,03 %, lui permettant de surpasser l'indice de référence de 0,11 %. Sur 5 ans, le rendement annuel moyen est de 8,68 % avec une valeur ajoutée de 0,85 %, qui permet de respecter l'objectif de valeur ajoutée de 0,75 % sur 5 ans.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce, de par la mission que lui confère la Loi R-20.

Les revenus du FGA ont augmenté de 8,5 M\$, soit 7,8 %, s'établissant à 117,4 M\$ en 2017 comparativement à 108,9 M\$ en 2016. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 80 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2017, les charges avant charges imputées totalisent 152,6 M\$, soit une hausse de 5 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de l'intensification des projets de transformation des systèmes informatiques de la CCQ.

Afin de financer ses activités, la CCQ reçoit également des virements d'autres fonds et impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 44,6 M\$ pour l'exercice financier de 2017, une augmentation de 0,8 M\$, soit 1,8 %. La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier

du gouvernement du Québec de 3,7 M\$ pour l'année financière 2017, montant comparable à 2016, afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2017 avec un résultat net de l'ordre de 13,1 M\$, comparativement à 11,0 M\$ pour l'exercice 2016. Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 16,6 M\$ en 2017, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. Net de ces derniers ajustements et des éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net, la CCQ termine l'année financière 2017 avec un résultat global négatif de 4,3 M\$.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est améliorée. Au 31 décembre 2017, la CCQ disposait de 88,1 M\$ de liquidités et placements à l'état de sa situation financière comparativement à 77,1 M\$ à la fin de 2016.

En 2017, les activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles ont nécessité des liquidités totales de 3,3 M\$ (5,5 M\$ en 2016), dont 2,0 M\$ pour des projets développés à l'interne (2,6 M\$ en 2016).

DÉCLARATION ET RAPPORT



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2017 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2017, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2017.

Diane Lemieux

Présidente-directrice générale

Montréal, le 23 mai 2018

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2017 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, le 27 avril 2018, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

Guylaine Tremblay, CPA, CA
Directrice de la vérification interne

Le 23 mai 2018

ANNEXES



ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction (en vigueur le 6 janvier 2016)

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation (en vigueur le 7 janvier 2016)

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2 Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicomis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ (VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 6 AVRIL 2016)

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :
 - a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
 - b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
 - c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
 - d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.
2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
 - a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
 - b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
 - c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.
3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
 - a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
 - b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
 - c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
 - d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre »).

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- son(sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- son enfant et celui de son conjoint;
- son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- son père et sa mère et ceux de son conjoint;
- ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.

9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée.

Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois (3) mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : DEVOIRS ET OBLIGATIONS EU ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.

18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.
- À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.
- Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.

ÉTATS FINANCIERS





ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	24
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	État du résultat net et résultat global	24
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	6	État de la situation financière	25
ÉTATS FINANCIERS	7	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	26
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	7	Tableau des flux de trésorerie	26
État du résultat net et résultat global	7	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	27
État de la situation financière	8	État du résultat net et résultat global	27
État de l'évolution de l'avoir déficitaire	9	État de la situation financière	28
Tableau des flux de trésorerie	10	État de l'évolution de l'avoir	29
RÉGIMES D'ASSURANCE	11	Tableau des flux de trésorerie	29
État du résultat net et résultat global	11	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	30
État de la situation financière	12	État du résultat net et résultat global	30
État de l'évolution de l'avoir	13	État de la situation financière	31
Tableau des flux de trésorerie	13	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	32
FONDS EN FIDÉICOMMIS	14	Tableau des flux de trésorerie	32
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	14	FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	33
État du résultat net et résultat global	14	État du résultat net et résultat global	33
État de la situation financière	15	État de la situation financière	34
État de l'évolution de l'avoir	16	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	35
Tableau des flux de trésorerie	17	Tableau des flux de trésorerie	35
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	18	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES	36
État du résultat net et résultat global	18	État du résultat net et résultat global	36
État de la situation financière	19	État de la situation financière	37
État de l'évolution de l'avoir	20	État de l'évolution de l'avoir	38
Tableau des flux de trésorerie	20	Tableau des flux de trésorerie	38
FONDS DE QUALIFICATION	21	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	39
État du résultat net et résultat global	21	État du résultat net et résultat global	39
État de la situation financière	22	État de la situation financière	39
État de l'évolution de l'avoir	23	Tableau des flux de trésorerie	40
Tableau des flux de trésorerie	23	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2017	41
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	89

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 23 mai 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué les audits des états financiers ci-joints des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de

l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse

d'éducation syndicale au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en

considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Montréal, 23 mai 2018

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2017 »

Josée Patry, FSA, FICA
Associée

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant à l'état de la situation financière des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2017, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

Marie-Christine Desbiens, FSA, FICA
Conseillère

À notre avis, les passifs actuariels, au montant de 120 277 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e
étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 5 avril 2018

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 6)	112 818	104 559
Revenus de placement (note 7.1)	1 990	1 722
Revenus de location	1 253	1 243
Revenus autres	1 367	1 450
	117 428	108 974
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	109 317	106 205
Charges d'administration et autres (note 8)	27 982	23 998
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 9)	12 855	12 804
Charges financières	1 094	835
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 354	1 423
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	152 602	145 265
Charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(36 707)	(33 940)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(3 631)	(3 300)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 623)	(1 572)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 10)	(2 607)	(4 948)
Subventions du gouvernement du Québec (note 22)	(3 667)	(3 516)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(48 235)	(47 276)
Charges nettes	104 367	97 989
Résultat net	13 061	10 985
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(1 616)	(1 285)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.1)	925	711
	(691)	(574)
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 16)	(16 639)	12 863
	(17 330)	12 289
Résultat global	(4 269)	23 274

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	11 087	8 813
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 16)	70 205	70 205
Placements et revenus courus (note 11)	76 970	68 302
Débiteurs (note 12)	13 883	11 901
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 22)	3 714	3 507
Charges payées d'avance	1 300	962
Immobilisations corporelles (note 13.1)	73 866	76 855
Immobilisations incorporelles (note 13.2)	26 105	26 664
	277 130	267 209
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 14)	17 279	18 113
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 22)	929	877
Provisions (note 15)	900	420
Passif net au titre des prestations définies (note 16)	331 615	317 123
	350 723	336 533
Avoir déficitaire		
Résultats cumulés	97 173	84 112
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(2 284)	(1 593)
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(168 482)	(151 843)
	(73 593)	(69 324)
	277 130	267 209

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	73 127	(1 019)	(164 706)	(92 598)
Résultat net	10 985	-	-	10 985
Autres éléments du résultat global	-	(574)	12 863	12 289
Résultat global	10 985	(574)	12 863	23 274
Solde au 31 décembre 2016	84 112	(1 593)	(151 843)	(69 324)
Résultat net	13 061	-	-	13 061
Autres éléments du résultat global	-	(691)	(16 639)	(17 330)
Résultat global	13 061	(691)	(16 639)	(4 269)
Solde au 31 décembre 2017	97 173	(2 284)	(168 482)	(73 593)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	13 061	10 985
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	3 683	3 763
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 765	2 592
Radiations - immobilisations corporelles	101	299
Radiations - immobilisations incorporelles	82	-
Perte à la disposition d'immobilisations corporelles	235	-
Avantages postérieurs à l'emploi	(2 147)	3 401
Variation de provisions	480	(601)
	18 260	20 439
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.1)	(12 668)	(12 827)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	5 592	7 612
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 131)	(2 386)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 288)	(3 134)
Produit de disposition	101	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 318)	(5 520)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 274	2 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	8 813	6 721
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	11 087	8 813
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 464	2 214

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Contributions des employeurs	335 541	330 237
Contributions pour accumulation de surplus initiaux	-	29
Transferts de contributions pour heures de formation	1 413	1 478
Revenus de placement (note 7.2)	65 803	76 276
Cotisations volontaires des salariés	47 438	43 666
Contributions de réciprocité	4 277	2 284
	454 472	453 970
Charges		
Réclamations	428 584	406 772
Augmentation des passifs actuariels	13 616	1 680
Taxe sur le capital	12 196	11 735
Frais de gestion de réclamations et primes	2 648	2 751
Activités de promotion	1 147	1 459
Honoraires de gestion des placements	3 503	3 440
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	461 694	427 837
Charges imputées par le Fonds général d'administration	776	715
	462 470	428 552
Résultat net	(7 998)	25 418
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	37 349	26 924
Gains nets réalisés sur placements reclassés en résultat net (note 7.2)	(26 965)	(35 807)
	10 384	(8 883)
Résultat global	2 386	16 535

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	55 065	42 206
Placements et revenus courus (note 11)	1 372 161	1 346 305
Contributions des employeurs à recevoir	34 049	32 018
Contributions de réciprocité à recevoir	609	807
	1 461 884	1 421 336
Passif		
Créditeurs	10 115	9 099
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 17.2)	314 449	301 358
Cotisations volontaires des salariés reportées	24 865	23 403
Contributions des employeurs reportées	294 079	283 207
Contributions de réciprocité reportées	2 662	4 494
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	81	144
Passifs actuariels (note 17.1)	120 277	106 661
	766 528	728 366
Avoir (note 18)		
Résultats cumulés	684 374	692 372
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	10 982	598
	695 356	692 970
	1 461 884	1 421 336

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	666 954	9 481	676 435
Résultat net	25 418	-	25 418
Autre élément du résultat global	-	(8 883)	(8 883)
Résultat global	25 418	(8 883)	16 535
Solde au 31 décembre 2016	692 372	598	692 970
Résultat net	(7 998)	-	(7 998)
Autre élément du résultat global	-	10 384	10 384
Résultat global	(7 998)	10 384	2 386
Solde au 31 décembre 2017	684 374	10 982	695 356

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	(7 998)	25 418
Ajustement pour :		
Variation des passifs actuariels	13 616	1 680
	5 618	27 098
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.2)	7 241	(44 371)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12 859	(17 273)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	12 859	(17 273)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	42 206	59 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	55 065	42 206
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	19 480	19 358
Dividendes reçus	1 827	1 849

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Contributions des employeurs	22 193	21 794
Revenus de placement (note 7.3)	10 672	13 527
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	-	2
	32 865	35 323
Charges		
Activités de formation	22 402	23 036
Incitatifs	19 007	21 517
Programme de formation des femmes en entreprise	247	279
Activités de promotion	1 966	2 128
Frais de gestion des immobilisations	36	13
Assurances	10	10
Honoraires professionnels	73	28
Honoraires de gestion des placements	570	609
Amortissement - immobilisations corporelles	352	453
Amortissement - immobilisations incorporelles	17	22
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	44 680	48 095
Charges imputées par le Fonds général d'administration	3 631	3 300
	48 311	51 395
Résultat net	(15 446)	(16 072)
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	7 242	5 721
Gains nets réalisés sur placements reclassés en résultat net (note 7.3)	(4 901)	(6 817)
	2 341	(1 096)
Résultat global	(13 105)	(17 168)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	5 288	4 144
Placements et revenus courus (note 11)	197 777	212 743
Contributions des employeurs à recevoir	1 957	1 837
Débiteurs	265	196
Charges payées d'avance	15	40
Immobilisations corporelles (note 13.3)	1 053	989
Immobilisations incorporelles (note 13.4)	13	30
	206 368	219 979
Passif		
Créditeurs	1 122	1 215
Activités de formation à payer	1 920	2 333
	3 042	3 548
Avoir (note 19)		
Résultats cumulés	196 740	212 186
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	6 586	4 245
	203 326	216 431
	206 368	219 979

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	228 258	5 341	233 599
Résultat net	(16 072)	-	(16 072)
Autre élément du résultat global	-	(1 096)	(1 096)
Résultat global	(16 072)	(1 096)	(17 168)
Solde au 31 décembre 2016	212 186	4 245	216 431
Résultat net	(15 446)	-	(15 446)
Autre élément du résultat global	-	2 341	2 341
Résultat global	(15 446)	2 341	(13 105)
Solde au 31 décembre 2017	196 740	6 586	203 326

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	(15 446)	(16 072)
Ajustements pour :		
Amortissement - subvention des matériaux réutilisables pour la formation	-	(2)
Amortissement - immobilisations corporelles	352	453
Amortissement - immobilisations incorporelles	17	22
	(15 077)	(15 599)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.3)	16 637	12 825
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 560	(2 774)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(416)	(246)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(416)	(246)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 144	(3 020)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 144	7 164
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	5 288	4 144
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 539	2 774
Dividendes reçus	323	362

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Contributions des employeurs	2 769	2 713
Recouvrement d'indemnités	157	96
Pénalités	188	49
Revenus de placement (note 7.4)	105	116
	3 219	2 974
Charges		
Indemnisations des salariés	3 703	803
Charges avant les charges imputées et les virements au Fonds général d'administration	3 703	803
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 623	1 572
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	-	116
	5 326	2 491
Résultat net	(2 107)	483
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(41)	(33)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.4)	33	16
	(8)	(17)
Résultat global	(2 115)	466

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	1 806	2 624
Placements et revenus courus (note 11)	6 131	7 942
Contributions des employeurs à recevoir	356	284
Recouvrement d'indemnités à recevoir	533	674
	8 826	11 524
Passif		
Créditeurs	6	5
Indemnités à verser aux salariés	3 701	4 285
	3 707	4 290
Avoir		
Résultats cumulés	5 157	7 264
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(38)	(30)
	5 119	7 234
	8 826	11 524

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	6 781	(13)	6 768
Résultat net	483	-	483
Autre élément du résultat global	-	(17)	(17)
Résultat global	483	(17)	466
Solde au 31 décembre 2016	7 264	(30)	7 234
Résultat net	(2 107)	-	(2 107)
Autre élément du résultat global	-	(8)	(8)
Résultat global	(2 107)	(8)	(2 115)
Solde au 31 décembre 2017	5 157	(38)	5 119

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	(2 107)	483
	(2 107)	483
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.4)	1 289	(529)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(818)	(46)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(818)	(46)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 624	2 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 806	2 624
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	23	22

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Contributions des employeurs	283	286
Revenus de placement (note 7.5)	67	65
	350	351
Charges		
Indemnisations des salariés	346	332
Honoraires de gestion des placements	1	1
	347	333
Résultat net	3	18
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(24)	(19)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.5)	21	8
	(3)	(11)
Résultat global	-	7

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	1 418	1 562
Placements et revenus courus (note 11)	4 746	4 611
Contributions des employeurs à recevoir	25	29
	6 189	6 202
Passif		
Créditeurs	7	21
Indemnités à verser aux salariés	20	19
	27	40
Avoir (note 20)		
Résultats cumulés	6 210	6 207
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(48)	(45)
	6 162	6 162
	6 189	6 202

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	6 189	(34)	6 155
Résultat net	18	-	18
Autre élément du résultat global	-	(11)	(11)
Résultat global	18	(11)	7
Solde au 31 décembre 2016	6 207	(45)	6 162
Résultat net	3	-	3
Autre élément du résultat global	-	(3)	(3)
Résultat global	3	(3)	-
Solde au 31 décembre 2017	6 210	(48)	6 162

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	3	18
	3	18
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.5)	(147)	(42)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(144)	(24)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(144)	(24)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 562	1 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 418	1 562
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	15	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Indemnités des employeurs	713 808	691 407
Revenus de placement (note 7.6)	6 237	15 159
	720 045	706 566
Charges		
Indemnités aux salariés	709 272	695 992
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	7 979	5 578
Honoraires de gestion des placements	270	241
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	717 521	701 811
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	2 524	4 755
	720 045	706 566
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(2 582)	(2 041)
Pertes nettes (Gains nets) réalisé(e)s sur placements reclassé(e)s en résultat net (note 7.6)	2 022	(6 055)
	(560)	(8 096)
Résultat global	(560)	(8 096)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	35 145	29 912
Placements et revenus courus (note 11)	325 654	317 072
Indemnités à recevoir des employeurs	62 016	58 282
	422 815	405 266
Passif		
Créditeurs	2 076	1 973
Indemnités à verser aux salariés	416 702	394 155
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	4 752	9 293
	423 530	405 421
Avoir déficitaire		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(715)	(155)
	(715)	(155)
	422 815	405 266

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	7 941
Autre élément du résultat global	(8 096)
Résultat global	(8 096)
Solde au 31 décembre 2016	(155)
Autre élément du résultat global	(560)
Résultat global	(560)
Solde au 31 décembre 2017	(715)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.6)	5 233	1 817
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	5 233	1 817
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 233	1 817
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	29 912	28 095
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	35 145	29 912
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	5 375	6 933

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Réclamations des employeurs	3 174	2 291
Revenus de placement (note 7.7)	14	13
	3 188	2 304
Charges		
Réclamations aux salariés	3 173	2 290
Honoraires de gestion des placements	1	1
	3 174	2 291
Résultat net	14	13
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(5)	(4)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.7)	4	1
	(1)	(3)
Résultat global	13	10

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Placements et revenus courus (note 11)	1 210	1 001
Réclamations des employeurs à recevoir	1 597	1 319
Débiteurs	8	10
	2 815	2 330
Passif		
Découvert bancaire (note 11)	414	303
Créditeurs	42	34
Réclamations à verser aux salariés	1 936	1 583
	2 392	1 920
Avoir		
Résultats cumulés	438	424
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(15)	(14)
	423	410
	2 815	2 330

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	411	(11)	400
Résultat net	13	-	13
Autre élément du résultat global	-	(3)	(3)
Résultat global	13	(3)	10
Solde au 31 décembre 2016	424	(14)	410
Résultat net	14	-	14
Autre élément du résultat global	-	(1)	(1)
Résultat global	14	(1)	13
Solde au 31 décembre 2017	438	(15)	423

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	14	13
	14	13
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.7)	(125)	(232)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(111)	(219)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(111)	(219)
Découvert bancaire au début de l'exercice	(303)	(84)
Découvert bancaire à la fin de l'exercice (note 11)	(414)	(303)
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3	2

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Cotisations des employeurs	15 513	15 248
Revenus de placement (note 7.8)	11	12
	15 524	15 260
Charges		
Remises de cotisations	15 513	15 248
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	15 513	15 248
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	11	12
	15 524	15 260
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(4)	(3)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.8)	5	2
	1	(1)
Résultat global	1	(1)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	250	325
Placements et revenus courus (note 11)	835	958
Cotisations des employeurs à recevoir	1 499	1 455
	2 584	2 738
Passif		
Créditeurs	21	17
Cotisations des employeurs à remettre	2 564	2 723
	2 585	2 740
Avoir déficitaire		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(1)	(2)
	(1)	(2)
	2 584	2 738

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	(1)
Autre élément du résultat global	(1)
Résultat global	(1)
Solde au 31 décembre 2016	(2)
Autre élément du résultat global	1
Résultat global	1
Solde au 31 décembre 2017	(1)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.8)	(75)	(24)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(75)	(24)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(75)	(24)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	325	349
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	250	325
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Cotisations des salariés	83 919	80 648
Revenus de placement (note 7.9)	70	63
	83 989	80 711
Charges		
Remises de cotisations	83 919	80 648
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	83 919	80 648
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	70	63
	83 989	80 711
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(25)	(19)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 7.9)	28	12
	3	(7)
Résultat global	3	(7)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	1 816	1 789
Placements et revenus courus (note 11)	6 145	5 442
Cotisations des salariés à recevoir	7 342	6 798
Avances sur cotisations	1 712	1 712
	17 015	15 741
Passif		
Créditeurs	160	158
Cotisations des salariés à remettre	16 868	15 599
	17 028	15 757
Avoir déficitaire		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(13)	(16)
	(13)	(16)
	17 015	15 741

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	(9)
Autre élément du résultat global	(7)
Résultat global	(7)
Solde au 31 décembre 2016	(16)
Autre élément du résultat global	3
Résultat global	3
Solde au 31 décembre 2017	(13)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.9)	27	153
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	27	153
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27	153
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 789	1 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 816	1 789
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	17	13

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Contributions des employeurs	1 044	941
Revenus de placement (note 7.10)	1	2
	1 045	943
Charges		
Remises de contributions	1 044	942
	1 044	942
Résultat net et global	1	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	35	34
Placements et revenus courus (note 11)	117	100
Contributions des employeurs à recevoir	101	82
	253	216
Passif		
Créditeurs	2	2
Contributions des employeurs à remettre	211	175
	213	177
Avoir		
Résultats cumulés	41	40
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(1)	(1)
	40	39
	253	216

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	39	(1)	38
Résultat net et global	1	-	1
Solde au 31 décembre 2016	40	(1)	39
Résultat net et global	1	-	1
Solde au 31 décembre 2017	41	(1)	40

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	1	1
	1	1
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.10)	-	(26)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1	(25)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1	(25)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	34	59
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	35	34

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Revenus		
Cotisations des salariés	2 273	2 244
Revenus de placement (note 7.11)	2	2
	2 275	2 246
Charges		
Remises de cotisations	2 273	2 244
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	2 273	2 244
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	2	2
	2 275	2 246
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	50	54
Placements et revenus courus (note 11)	167	159
Cotisations des salariés à recevoir	197	189
	414	402
Passif		
Créditeurs	4	4
Cotisations des salariés à remettre	410	398
	414	402
Avoir		
Résultat global	-	-
	-	-
	414	402

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.11)	(4)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4)	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	54	54
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	50	54

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2017

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommiss, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – comptabilité.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière par ordre de liquidité comme décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 23 mai 2018.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la

présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 18.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommiss

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 19.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 20.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de

développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4

Principales méthodes comptables

4.1

Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2

Principes de consolidation

Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3

Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat

réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4

Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de

cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, et ceux du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulation de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicommiss

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placement et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, et ceux du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales et du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat

net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières et amortissements. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date

de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent les flux financiers des régimes.

- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8 Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance

significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 – *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 17.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir. Les créances sont évaluées au coût amorti.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des

employeurs à remettre. Les créditeurs sont évalués au coût amorti.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur ;
- les avances sur cotisations sont classées comme des prêts et créances et sont évaluées au coût amorti ;
- les fournisseurs et les frais courus, les salaires et vacances à payer et les autres créditeurs sont évalués au coût amorti ;

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à la

juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulée comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placement.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les placements ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déterminés selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations, les bons du Trésor ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de

capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les bons du Trésor et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de

marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est comptabilisée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont

directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires pour les matériaux d'implantation d'activités et les matériaux pédagogiques réutilisables. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans. Pour les matériaux didactiques et les outillages, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 3 ans et 5 ans respectivement.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 7 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels.

Les logiciels acquis sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes,

modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Instruments financiers

L'IASB a publié l'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût, au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. L'IFRS 9 s'appliquera à la CCQ à compter de l'exercice ouvert le

1^{er} janvier 2018. La principale incidence de l'adoption d'IFRS 9 pour la CCQ consistera en un changement de catégorie des instruments financiers, lequel aura pour conséquence de présenter les variations de la juste valeur sur les placements au résultat net plutôt qu'aux autres éléments du résultat global. La direction est d'avis que l'application d'IFRS 9 n'aura pas d'impact significatif sur l'évaluation des instruments financiers de la CCQ.

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* a été révisée afin d'intégrer des modifications publiées par l'IASB. Les modifications précisent que les actifs financiers qui rempliraient la condition voulant que leurs flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts si ce n'était d'une clause de remboursement anticipé, prévoyant une compensation négative, peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions requises sont réunies. Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'application anticipée est permise.

Toutefois, l'IASB a modifié la version actuelle d'IFRS 4 *Contrats d'assurance* afin d'offrir aux sociétés deux allègements transitoires facultatifs lors de la mise en oeuvre d'IFRS 9. Pour les sociétés dont le modèle d'affaires est principalement l'émission de contrats d'assurance, l'entrée en vigueur d'IFRS 9 est reportée au 1^{er} janvier 2021. Pour les autres sociétés qui émettent des contrats d'assurance, elles pourront comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par l'entrée en vigueur d'IFRS 9. La CCQ évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Comptabilisation des produits

L'IASB a publié l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* en remplacement de l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations connexes. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont

comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client et non plus lorsque les risques et avantages importants lui sont transférés. Des informations supplémentaires doivent être divulguées par voie de notes. L'IFRS 15 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La direction ne s'attend pas à ce que son application ait une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats de location

L'IASB a publié la norme IFRS 16 *Contrats de location*. Elle remplacera la norme actuelle IAS 17, qui porte sur le même sujet. L'IFRS 16 exige la constatation, par le preneur, de tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Elle exige que la charge d'amortissement des actifs loués soit présentée séparément de la charge d'intérêt sur l'obligation locative. La norme vise à améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière en faisant disparaître la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Une exemption est permise pour les contrats de location ayant une durée de 12 mois ou moins et qui ne contiennent aucune option d'achat ainsi que pour ceux dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. Aucune modification importante n'a été apportée au traitement comptable appliqué par le bailleur actuellement prévu dans l'IAS 17. L'IFRS 16 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétrospective. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui appliquent également l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié la norme IFRS 17 *Contrats d'assurance*. Cette norme constitue une refonte complète des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la

présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance. Tandis que la norme IFRS 4 actuelle est principalement basée sur les pratiques d'évaluation locales, la norme IFRS 17 fournit un modèle général d'évaluation ayant pour but la production d'une information financière plus utile et comparable. Ce modèle général d'évaluation est énoncé de façon à couvrir tous les aspects pertinents reliés à la comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. Une application anticipée est permise si les normes IFRS 9 et IFRS 15 ont été appliquées préalablement. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

6

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2017	2016
Prélèvements	93 390	90 497
Tarification de services	8 982	8 620
Pénalités	8 982	3 841
Participations volontaires	1 272	1 253
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	192	348
	112 818	104 559

7

Revenus de placement

7.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	1 612	1 597
Fonds de placement	443	210
Autres placements	8	9
	2 063	1 816
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	(808)	(685)
Fonds de placement	(117)	(26)
	(925)	(711)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	852	617
	1 990	1 722

7.2

Régimes d'assurance

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	19 175	19 119
Dividendes	1 827	1 849
Fonds de placement	17 411	19 154
Autres placements	120	108
	38 533	40 230
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	27 408	35 977
Fonds de placement	(443)	(170)
	26 965	35 807
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	305	239
	65 803	76 276

7.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	2 519	2 757
Dividendes	323	362
Fonds de placement	2 892	3 557
Autres placements	17	17
	5 751	6 693
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	4 932	6 829
Fonds de placement	(31)	(12)
	4 901	6 817
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	20	17
	10 672	13 527

7.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	115	110
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	(33)	(16)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	23	22
	105	116

7.5

Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	73	61
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	(21)	(8)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	15	12
	67	65

7.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	4 853	6 507
Fonds de placement	2 873	2 163
Autres placements	11	8
	7 737	8 678
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	(868)	6 553
Fonds de placement	(1 154)	(498)
	(2 022)	6 055
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	522	426
	6 237	15 159

7.7

Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	15	12
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	(4)	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	3	2
	14	13

7.8

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	13	11
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	(5)	(2)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	3	3
	11	12

7.9

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	81	62
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	(28)	(12)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	17	13
	70	63

7.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	1	2
	1	2

7.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2017	2016
Revenus de placement		
Fonds de placement	2	2
	2	2

8

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2017	2016
Honoraires professionnels	15 989	12 516
Frais de télécommunication, poste et expédition	4 481	5 056
Frais de déplacement	2 022	2 130
Impression et fournitures de bureau	931	1 173
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	2 472	2 052
Relations publiques et publicité	876	661
Autres	1 211	410
	27 982	23 998

9

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2017	2016
Charges de location	1 045	1 144
Charges de gestion immobilière	4 944	5 006
Radiations - immobilisations corporelles	101	299
Radiations - immobilisations incorporelles	82	-
Perte à la disposition d'immobilisations corporelles	235	-
Amortissement - immobilisations corporelles	3 683	3 763
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 765	2 592
	12 855	12 804

10

Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2017	2016
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	-	116
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	2 524	4 755
Fonds de cotisations patronales	11	12
Fonds de cotisations syndicales	70	63
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	2	2
	2 607	4 948

11

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2017				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	100 150	-	-	-	100 150
Dépôts à court terme ¹	24 078	-	-	-	24 078
Compte courtier ²	317	-	-	-	317
Intérêts courus	132	-	-	-	132
Chèques émis non encaissés	(13 131)	-	-	-	(13 131)
	111 546	-	-	-	111 546
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	323 917	323 917
Bons du Trésor	1 496	-	-	-	1 496
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	52 469	261 923	292 053	-	606 445
Corporations	25 744	126 137	162 368	-	314 249
Actions canadiennes	-	-	-	101 261	101 261
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	103 758	103 758
Fonds d'actions américaines	-	-	-	139 432	139 432
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	221 038	221 038
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	76 867	76 867
Fonds immobiliers	-	-	-	97 338	97 338
Intérêts courus	6 112	-	-	-	6 112
	85 821	388 060	454 421	1 063 611	1 991 913
					2 103 459

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,50 % et 11,00 %.

2016

	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	95 878	-	-	-	95 878
Dépôts à court terme ¹	15 739	-	-	-	15 739
Compte courtier ²	(4 957)	-	-	-	(4 957)
Intérêts courus	101	-	-	-	101
Chèques émis non encaissés	(15 601)	-	-	-	(15 601)
	91 160	-	-	-	91 160
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	275 144	275 144
Bons du Trésor	1 493	-	-	-	1 493
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	25 697	235 106	323 504	-	584 307
Corporations	32 495	173 055	147 976	-	353 526
Actions canadiennes	-	-	-	98 382	98 382
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	102 296	102 296
Fonds d'actions américaines	-	-	-	143 498	143 498
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	223 736	223 736
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	75 601	75 601
Fonds immobiliers	-	-	-	100 425	100 425
Intérêts courus	6 227	-	-	-	6 227
	65 912	408 161	471 480	1 019 082	1 964 635
					2 055 795

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,42 % et 7,21 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ:

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)²		
Fonds général d'administration	11 087	8 813
Régimes d'assurance	55 065	42 206
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	5 288	4 144
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	1 806	2 624
Fonds de qualification	1 418	1 562
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	35 145	29 912
Fonds de réclamations de salaires ¹	(414)	(303)
Fonds de cotisations patronales	250	325
Fonds de cotisations syndicales	1 816	1 789
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	35	34
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	50	54
	111 546	91 160
Placements et revenus courus²		
Fonds général d'administration	76 970	68 302
Régimes d'assurance	1 372 161	1 346 305
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	197 777	212 743
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	6 131	7 942
Fonds de qualification	4 746	4 611
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	325 654	317 072
Fonds de réclamations de salaires	1 210	1 001
Fonds de cotisations patronales	835	958
Fonds de cotisations syndicales	6 145	5 442
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	117	100
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	167	159
	1 991 913	1 964 635
	2 103 459	2 055 795

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

12

Fonds général d'administration – débiteurs

	2017	2016
Prélèvements à recevoir	11 392	9 782
Taxes à la consommation à recevoir	838	891
Autres débiteurs	1 653	1 228
	13 883	11 901

13

Immobilisations

13.1

Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2016				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	65 080	7 259	78 531
Acquisitions	-	1 526	860	2 386
Radiation de coût	-	(299)	(1 260)	(1 559)
Amortissement de l'exercice	-	(1 892)	(1 871)	(3 763)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 260	1 260
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 192	64 415	6 248	76 855
Au 31 décembre 2016				
Coût	6 192	74 480	13 991	94 663
Amortissement cumulé	-	(10 065)	(7 743)	(17 808)
Valeur comptable nette	6 192	64 415	6 248	76 855
Exercice clos le 31 décembre 2017				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	64 415	6 248	76 855
Acquisitions	-	578	553	1 131
Dispositions - Coût	-	(388)	-	(388)
Dispositions - Amortissement cumulé	-	52	-	52
Radiation - Coût	(53)	(101)	(1 282)	(1 436)
Amortissement de l'exercice	-	(1 925)	(1 758)	(3 683)
Radiation - Amortissement cumulé	-	53	1 282	1 335
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 139	62 684	5 043	73 866
Au 31 décembre 2017				
Coût	6 139	74 569	13 262	93 970
Amortissement cumulé	-	(11 885)	(8 219)	(20 104)
Valeur comptable nette	6 139	62 684	5 043	73 866

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières et amortissements.

13.2

Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2016				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 921	23 019	182	26 122
Acquisitions	523	2 611	-	3 134
Transferts	-	182	(182)	-
Radiation de coût	(358)	-	-	(358)
Amortissement de l'exercice	(792)	(1 800)	-	(2 592)
Radiation d'amortissement cumulé	358	-	-	358
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 652	24 012	-	26 664
Au 31 décembre 2016				
Coût	5 263	29 471	-	34 734
Amortissement cumulé	(2 611)	(5 459)	-	(8 070)
Valeur comptable nette	2 652	24 012	-	26 664
Exercice clos le 31 décembre 2017				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 652	24 012	-	26 664
Acquisitions	296	1 992	-	2 288
Radiation de coût	(403)	(86)	-	(489)
Amortissement de l'exercice	(780)	(1 985)	-	(2 765)
Radiation d'amortissement cumulé	403	4	-	407
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 168	23 937	-	26 105
Au 31 décembre 2017				
Coût	5 156	31 377	-	36 533
Amortissement cumulé	(2 988)	(7 440)	-	(10 428)
Valeur comptable nette	2 168	23 937	-	26 105

13.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Total
Exercice clos le 31 décembre 2016					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	590	395	41	170	1 196
Acquisitions	246	-	-	-	246
Radiation de coût	(391)	-	-	-	(391)
Amortissement de l'exercice	(353)	(40)	(10)	(50)	(453)
Radiation d'amortissement cumulé	391	-	-	-	391
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	483	355	31	120	989
Au 31 décembre 2016					
Coût	1 296	590	72	250	2 208
Amortissement cumulé	(813)	(235)	(41)	(130)	(1 219)
Valeur comptable nette	483	355	31	120	989
Exercice clos le 31 décembre 2017					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	483	355	31	120	989
Acquisitions	416	-	-	-	416
Radiation de coût	(541)	-	-	-	(541)
Amortissement de l'exercice	(253)	(39)	(10)	(50)	(352)
Radiation d'amortissement cumulé	541	-	-	-	541
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	646	316	21	70	1 053
Au 31 décembre 2017					
Coût	1 171	590	72	250	2 083
Amortissement cumulé	(525)	(274)	(51)	(180)	(1 030)
Valeur comptable nette	646	316	21	70	1 053

13.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2016		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	52	52
Radiation de coût	(18)	(18)
Amortissement de l'exercice	(22)	(22)
Radiation d'amortissement cumulé	18	18
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	30	30
Au 31 décembre 2016		
Coût	53	53
Amortissement cumulé	(23)	(23)
Valeur comptable nette	30	30
Exercice clos le 31 décembre 2017		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	30	30
Radiation de coût	(4)	(4)
Amortissement de l'exercice	(17)	(17)
Radiation d'amortissement cumulé	4	4
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	13	13
Au 31 décembre 2017		
Coût	49	49
Amortissement cumulé	(36)	(36)
Valeur comptable nette	13	13

14

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2017	2016
Fournisseurs	2 442	4 535
Frais courus	3 140	1 832
Salaires et vacances à payer	9 070	8 990
Déductions à la source à payer	1 846	2 036
Revenus reportés	551	508
Autres créditeurs	230	212
	17 279	18 113

15

Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2016	420
Dotations supplémentaires aux provisions	500
Montants non utilisés repris	(20)
Au 31 décembre 2017	900
Solde prévu au cours du prochain exercice	-

16

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2017, la cotisation additionnelle totalise 15 409 677 \$, représentant 712 646 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 14 697 031 \$ pour le

financement du déficit actuariel. En 2016, la cotisation additionnelle totalisait 8 499 737 \$, représentant 603 038 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 7 896 699 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2017, la cotisation additionnelle totalise 2 599 973 \$, représentant 170 370 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 2 429 603 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2016, la cotisation additionnelle totalisait 1 012 095 \$, représentant 913 282 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 98 813 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Une nouvelle entente avec le personnel hors convention a eu lieu en décembre 2016. Les modifications prévues aux avantages postérieurs à l'emploi étaient effectives le 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} juillet 2017.

Pour le Régime des hors convention, les modifications concernent l'âge d'éligibilité à la retraite, le pourcentage des cotisations salariales et le coût de service courant. Pour le régime d'assurances collectives, des modifications ont été apportées concernant l'admissibilité et les protections offertes. Finalement, des modifications au niveau du calcul des prestations de départ à la retraite ont aussi été apportées.

L'impact au niveau du coût du service passé a été comptabilisé en réduction de l'obligation et à titre de coûts de services passés négatifs au cours de l'année de modification des régimes, soit en 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles de financement des régimes de retraite exigent que le déficit de capitalisation et la provision de stabilisation soient financés. Pour l'exercice 2017, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle est effectuée annuellement et, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2015 et sera effectuée au 31 décembre 2018.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives à la cotisation d'équilibre de stabilisation

exigible au cours de l'exercice au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables.

En 2017 et en 2016, aucune nouvelle lettre de crédit n'a été émise dans les deux régimes de retraite.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2017	2016
Régime des syndiqués	50 179	50 179
Régime des hors convention	20 026	20 026
	70 205	70 205

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 30 novembre 2018 et portant intérêt au taux de 1,59 % (0,95 % en 2016), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique *Dépôts à terme, donnés en garantie*.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur de l'obligation au titre de prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	436 680	386 077	-	-	436 680	386 077
Obligations au titre des prestations définies	(692 681)	(627 179)	(75 614)	(76 021)	(768 295)	(703 200)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(256 001)	(241 102)	(75 614)	(76 021)	(331 615)	(317 123)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2017	2016
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	386 077	366 531
Cotisations de l'employeur	23 242	15 401
Cotisations des employés	5 902	5 891
Intérêts sur les actifs du régime	14 664	14 168
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	36 271	11 913
Frais d'administration	(1 100)	(574)
Transferts internes	(5)	459
Prestations payées	(28 371)	(27 712)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	436 680	386 077

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2017	2016
Titres à revenu fixe	41	41
Actions canadiennes	12	16
Actions étrangères	33	34
Immobiliers	-	9
Autres	14	-

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2018 s'élèvent à 21 760 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.
Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2017	2016	2017	2016
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	627 179	614 513	76 021	78 603
Coût des services rendus au cours de l'exercice	9 540	11 955	1 650	2 040
Cotisations salariales des employés	5 902	5 891	-	-
Coût financier	23 768	24 016	2 866	3 093
Prestations payées	(28 371)	(27 712)	(3 165)	(2 658)
Coût des services passés (réduction)	-	-	-	(6 050)
Transferts internes	(5)	459	-	-
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de				
L'expérience du régime	(829)	576	(1 687)	-
Changement dans les hypothèses financières	53 643	(2 519)	1 118	993
Changement dans les hypothèses démographiques	1 854	-	(1 189)	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	692 681	627 179	75 614	76 021

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	9 540	11 955	1 650	2 040	11 190	13 995
Coût des services passés (réduction)	-	-	-	(6 050)	-	(6 050)
Frais d'administration	1 100	574	-	-	1 100	574
Coût financier sur l'obligation au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	9 104	9 848	2 866	3 093	11 970	12 941
	19 744	22 377	4 516	(917)	24 260	21 460

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience du régime	(829)	576	(1 687)	-	(2 516)	576
Changement dans les hypothèses financières	53 643	(2 519)	1 118	993	54 761	(1 526)
Changement dans les hypothèses démographiques	1 854	-	(1 189)	-	665	-
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	(36 271)	(11 913)	-	-	(36 271)	(11 913)
	18 397	(13 856)	(1 758)	993	16 639	(12 863)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2017	2016	2017	2016
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
(en pourcentage)				
Taux d'actualisation	3,4	3,8	3,3 et 3,4	3,5 et 3,8
Taux de croissance attendu des salaires	3,25 à 4,25	3,00 à 4,00	3,25 à 4,25	3,00 à 4,00

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2018, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 5,5 % et à 5,0 % par année pour les frais hospitaliers, paramédicaux et autres frais, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 3 %.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La duration moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 15 et 16 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 15 ans pour les régimes d'assurance collective et de 9 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2017, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1 % sur le taux d'actualisation	(98 018)	127 851	(9 530)	11 852
1 % sur le taux de croissance des salaires	22 048	(19 874)	841	(730)
1 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	9 104	(7 556)
10 % sur les taux de mortalité	(11 952)	13 183	(1 531)	1 731

Au 31 décembre 2016 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1 % sur le taux d'actualisation	(82 194)	105 939	(8 975)	11 060
1 % sur le taux de croissance des salaires	14 512	(13 017)	885	(770)
1 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	10 299	(8 495)
10 % sur les taux de mortalité	(9 329)	10 202	(1 697)	1 893

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

17

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

17.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2017	2016
Provisions pour prestations engagées	57 179	51 271
Provisions pour rentes aux assurés invalides	63 098	55 390
	120 277	106 661

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2017	2016
Provision pour assurance-vie	5 453	3 991
Provision pour assurance maladie	22 768	19 087
Provision pour indemnité hebdomadaire	8 323	8 935
Provision pour invalidité longue durée	20 635	19 258
	57 179	51 271

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2004-2008 Hommes-Québec à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, des facteurs d'ajustement réels au taux de terminaison de l'invalidité ont été appliqués, selon l'âge de la personne invalide ainsi que la période d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2014.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur actualisée de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les exercices antérieurs. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

		Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2017	Sensibilité		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(3 414)	3 414
	- 10,0 %	3 791	(3 791)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 407)	2 407
	- 1,0 %	2 641	(2 641)
2016			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(2 934)	2 934
	- 10,0 %	3 246	(3 246)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 045)	2 045
	- 1,0 %	2 240	(2 240)

17.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	301 358	293 223
Ajout net – heures travaillées	12 352	7 160
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	739	975
Solde à la fin de l'exercice	314 449	301 358

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	51 271	52 702
Variation du nombre d'assurés	1 225	250
Variation nette de l'utilisation des services et de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires, nette de l'inflation	3 243	(364)
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	(857)	(210)
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation de la distribution des assurés par régime et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	950	(1 263)
Autres	1 347	156
Solde à la fin de l'exercice	57 179	51 271

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	55 390	52 279
Variation du nombre d'invalides	1 600	3 206
Perte (Gain) d'expérience	5 897	(1 219)
Amélioration du régime	211	1 124
Solde à la fin de l'exercice	63 098	55 390

17.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont

appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

2017					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	314 449	314 449
Provisions pour prestations engagées	40 753	10 421	6 005	-	57 179
Provisions pour rentes aux assurés invalides	13 973	30 766	18 359	-	63 098
	54 726	41 187	24 364	314 449	434 726

2016					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	301 358	301 358
Provisions pour prestations engagées	36 041	9 607	5 623	-	51 271
Provisions pour rentes aux assurés invalides	12 214	26 997	16 179	-	55 390
	48 255	36 604	21 802	301 358	408 019

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2008	2008	2009	2010	2011	2012
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année		14 150	20 158	20 455	21 395	24 508
1 an plus tard		12 148	17 858	17 606	17 286	22 358
2 ans plus tard		11 943	14 161	15 906	13 213	15 302
3 ans plus tard		12 603	13 227	12 246	11 902	16 387
4 ans plus tard		13 035	14 065	13 533	12 541	18 088
5 ans plus tard		13 663	14 958	13 929	12 780	19 260
6 ans plus tard		14 633	15 500	14 745	13 426	
7 ans plus tard		15 152	16 474	15 464		
8 ans plus tard		16 124	17 422			
9 ans plus tard		17 053				
Estimation actuelle		17 053	17 422	15 464	13 426	19 260
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		(7)	(2)	-	-	-
1 an plus tard		(1 640)	(2 341)	(2 220)	(2 074)	(2 607)
2 ans plus tard		(4 303)	(5 324)	(5 258)	(4 750)	(6 360)
3 ans plus tard		(6 134)	(7 163)	(6 860)	(6 184)	(7 942)
4 ans plus tard		(7 603)	(8 620)	(8 125)	(7 034)	(10 309)
5 ans plus tard		(8 819)	(9 739)	(8 918)	(8 024)	(11 854)
6 ans plus tard		(9 799)	(10 467)	(9 938)	(8 696)	
7 ans plus tard		(10 386)	(11 461)	(10 585)		
8 ans plus tard		(11 128)	(12 065)			
9 ans plus tard		(11 614)				
Prestations cumulatives à ce jour		(11 614)	(12 065)	(10 585)	(8 696)	(11 854)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(3 609)	(3 309)	(2 475)	(1 688)	(1 687)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2017	7 136	1 830	2 048	2 404	3 042	5 719
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2017						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année	26 783	20 439	20 110	19 258	20 635	
1 an plus tard	15 368	13 578	16 615	18 318		
2 ans plus tard	15 385	17 247	21 759			
3 ans plus tard	16 870	18 883				
4 ans plus tard	17 989					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	17 989	18 883	21 759	18 318	20 635	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(3 057)	(1 734)	(3 676)	(3 848)		
2 ans plus tard	(6 328)	(7 489)	(8 843)			
3 ans plus tard	(9 230)	(9 876)				
4 ans plus tard	(11 083)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(11 083)	(9 876)	(8 843)	(3 848)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées	(1 207)	(692)	(390)	(91)	-	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2017	5 699	8 315	12 526	14 379	-	63 098
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2017						
Invalidité de longue durée					20 635	20 635

18

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2017	2016
Régime de base	551 320	564 681
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	24 274	22 416
Électriciens	32 704	29 051
Travailleurs de lignes	10 157	9 823
Métiers de la truelle	7 419	7 030
Ferblantiers	5 550	5 138
Mécaniciens en protection-incendie	3 090	2 892
Mécaniciens de chantier	3 256	3 017
Menuisiers	17 646	15 109
Couvreur	4 664	4 095
Frigoristes	2 957	2 717
Équipements lourds	19 965	18 130
Occupations	11 955	8 578
Peintres	44	34
Poseurs de revêtement souple	355	259
	144 036	128 289
	695 356	692 970

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 31 025 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (28 619 000 \$ en 2016).

19

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2017	2016
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	163 998	177 335
Fonds de formation - secteur résidentiel	39 328	39 096
	203 326	216 431

20

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2017	2016
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 045	3 016
Électriciens	940	998
Ferblantiers	855	808
Chaudronniers	312	368
Ferrailleurs	480	469
Mécaniciens de chantier	193	187
Monteurs-assembleurs	223	226
Charpentiers	114	90
	6 162	6 162

21

Flux de trésorerie

21.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(9 359)	(11 270)
Débiteurs	(1 982)	(1 729)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(207)	37
Charges payées d'avance	(338)	(178)
Créditeurs et frais courus	(834)	322
Subventions du gouvernement du Québec reportées	52	(9)
	(12 668)	(12 827)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (691) \$ ((574) \$ au 31 décembre 2016).

21.2

Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(15 472)	(62 873)
Contributions des employeurs à recevoir	(2 031)	(7 493)
Contributions de réciprocité à recevoir	198	(4)
Créditeurs	1 016	306
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	13 091	8 135
Cotisations volontaires des salariés reportées	1 462	1 762
Contributions des employeurs reportées	10 872	14 075
Contributions de réciprocité reportées	(1 832)	1 683
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(63)	38
	7 241	(44 371)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 10 384 \$ ((8 883 \$) au 31 décembre 2016).

21.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	17 307	13 767
Contributions des employeurs à recevoir	(120)	(470)
Débiteurs	(69)	-
Charges payées d'avance	25	25
Créditeurs	(93)	(106)
Activités de formation à payer	(413)	(391)
	16 637	12 825

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 2 341 \$ ((1 096 \$) au 31 décembre 2016).

21.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	1 803	(214)
Contributions des employeurs à recevoir	(72)	34
Recouvrement d'indemnités à recevoir	141	478
Créditeurs	1	(2)
Indemnités à verser aux salariés	(584)	(825)
	1 289	(529)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (8) \$ ((17 \$) au 31 décembre 2016).

21.5

Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(138)	(53)
Contributions des employeurs à recevoir	4	(14)
Créditeurs	(14)	20
Indemnités à verser aux salariés	1	5
	(147)	(42)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (3) \$ ((11 \$) au 31 décembre 2016).

21.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(9 142)	(20 280)
Indemnités à recevoir des employeurs	(3 734)	(15 404)
Créditeurs	103	(100)
Indemnités à verser aux salariés	22 547	33 025
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	(4 541)	4 576
	5 233	1 817

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (560) \$ ((8 096 \$) au 31 décembre 2016).

21.7

Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(210)	(81)
Réclamations des employeurs à recevoir	(278)	134
Débiteurs	2	8
Créditeurs	8	(40)
Réclamations à verser aux salariés	353	(253)
	(125)	(232)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1) \$ ((3) \$) au 31 décembre 2016).

21.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	124	48
Cotisations des employeurs à recevoir	(44)	(144)
Créditeurs	4	(9)
Cotisations des employeurs à remettre	(159)	81
	(75)	(24)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 1 \$ ((1) \$) au 31 décembre 2016).

21.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus ¹	(700)	(649)
Cotisations des salariés à recevoir	(544)	(1 700)
Créditeurs	2	(16)
Cotisations des salariés à remettre	1 269	2 518
	27	153

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 3 \$ ((7) \$) au 31 décembre 2016).

21.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus	(17)	70
Cotisations des employeurs à recevoir	(19)	(19)
Cotisations des employeurs à remettre	36	(77)
	-	(26)

21.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2017	2016
Placements et revenus courus	(8)	(4)
Cotisations des salariés à recevoir	(8)	(46)
Créditeurs	-	(1)
Cotisations des salariés à remettre	12	51
	(4)	-

22

Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du Conseil d'administration ;
- les associations syndicales ; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2017 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2017, le montant rechargé s'élève à 951 213 \$ (1 005 095 \$ en 2016) et est inclus dans les

revenus autres. Au 31 décembre 2017, le montant à recevoir est de 253 156 \$ (475 626 \$ au 31 décembre 2016) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 12.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de placement ;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les

associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ; et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales ;

- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ; et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

23

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2017	2016
Salaires et autres avantages à court terme	1 796	1 493
Avantages reliés à la retraite	124	116
	1 920	1 609

24

Contrats de location

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une

durée allant d'un mois à cinq ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2017, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent

1 044 559 \$ (1 145 426 \$ en 2016). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2017	2016
1 an au plus	877	809
Plus de 1 an et 5 ans au plus	2 107	2 403

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins

administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2017, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 252 817 \$

(1 242 861 \$ en 2016). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2017	2016
1 an au plus	1 270	1 263
Plus de 1 an et 5 ans au plus	4 782	4 736
Plus de 5 ans	5 591	6 746

25

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 14 907 545 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (2 139 947 \$ au 31 décembre 2016). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 900 000 \$ au 31 décembre 2017 (420 000 \$ au 31 décembre 2016), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

26

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent

notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent (200 M \$)	Variable	Permanent (40 M \$)	Variable	
Court terme	10 %	5 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	-	100 %	-	-
Total - Titres à revenu fixe	55 %	45 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions canadiennes	12,5 %	15 %	-	-	-	-	-
Actions américaines ²	8,5 %	11 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ²	13,5 %	16,5 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ²	4,5 %	5,5 %	-	-	-	-	-
Titres immobiliers ²	6 %	7 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	45 %	55 %	-	-	-	-	-
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. L'exposition cible aux devises étrangères est de 100 % aux 31 décembre 2017 et 2016.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 953 309 000 \$ au 31 décembre 2017 (959 516 000 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017,

si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat global et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 58 974 000 \$ (62 495 000 \$ en 2016).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2017.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 530 832 000 \$ au 31 décembre 2017 (538 353 000 \$ au 31 décembre 2016). Au

31 décembre 2017, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devises étrangères, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de change, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat global et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 5 308 000 \$ (5 384 000 \$ en 2016).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2017 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2017	2016
Afrique du Sud	8 029	4 412
Australie	6 219	6 943
Brésil	9 230	10 148
Chili	102	210
Colombie	2	175
Corée	7 412	8 367
Danemark	1 231	2 382
Égypte	1 111	1 444
Émirat du Qatar	3	41
Émirats arabes unis	3	39
Etats-Unis	317 603	375 899
Euro	35 630	12 655
Hong Kong et Chine	23 224	21 422
Hongrie	69	17
Inde	7 670	7 028
Indonésie	3 661	4 706
Israël	507	560
Japon	40 707	22 036
Malaisie	1 989	257
Mexique	4 442	3 478
Norvège	720	483
Nouvelle-Zélande	146	131
Philippines	1 168	1 386
Pérou	174	203
Pologne	39	222
République tchèque	58	27
Royaume-Uni	33 293	26 659
Russie	419	304
Singapour	4 058	3 656
Suède	3 352	2 516
Suisse	5 577	6 005
Taiwan	4 869	4 867
Thaïlande	4 122	4 645
Turquie	3 993	5 030
Exposition totale	530 832	538 353

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'investissement à court terme, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 063 611 000 \$ au 31 décembre 2017 (1 019 082 000 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 106 361 100 \$ (101 908 200 \$ en 2016).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 17 104 000 \$ au 31 décembre 2017 (18 427 000 \$ au 31 décembre 2016), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou

indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de dépôts à terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 105 653 000 \$ au 31 décembre 2017 (1 102 403 000 \$ au 31 décembre 2016).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. Quant au risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

	2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 11)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 468	24 078	111 546
Intérêts courus sur placements	6 112	-	6 112
Fonds de placement	-	962 350	962 350
Bons du Trésor	-	1 496	1 496
Actions	101 261	-	101 261
Obligations	-	920 694	920 694
	194 841	1 908 618	2 103 459
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	70 205	70 205

	2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 11)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 421	15 739	91 160
Intérêts courus sur placements	6 227	-	6 227
Fonds de placement	-	920 699	920 699
Bons du Trésor	-	1 493	1 493
Actions	98 382	-	98 382
Obligations	-	937 834	937 834
	180 030	1 875 765	2 055 795
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	70 205	70 205

27

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2017, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	91
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	92
OPINION ACTUARIELLE	93
État de la situation financière	94
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	95
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	96
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2017	97

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 23 mai 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de

ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, 23 mai 2018

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2017, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

1. Le Régime montre, au 31 décembre 2017, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 884 293 000 \$.
2. La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2017. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2017, la valeur totale de l'actif des trois comptes du Régime serait inférieure à la valeur actuarielle des prestations sur base de solvabilité du Régime.
3. Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime est réduit de 1,095 \$ à 0,866 \$ par heure travaillée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.
4. La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2017 est de 225 201 000 \$.
5. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2018 s'établit à 27 205 000 \$. Ainsi, sur la base de 146 000 000 heures travaillées

projetées en 2018, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale pour 2018 représente 0,186 \$ par heure travaillée. Le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime de 0,866 \$ par heure travaillée prévu au Règlement est donc suffisant.

6. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
7. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
8. L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sur base de solvabilité sont conformes à celles prescrites au 31 octobre 2017 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport d'évaluation actuarielle).
9. Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Maxime Cardinal, CFA, FSA, FICA
Conseiller

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest
30^e étage
Montréal (Québec)
H3B 1S6

Le 29 mars 2018



Katie Trahan, FSA, FICA
Associée

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017				2016
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 6)	-	42 006	-	42 006	48 002
Encaisse (note 6)	-	1 053	1 051	2 104	6 423
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 7.2)	4 305 564	9 998 319	7 903 670	22 207 553	20 552 248
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	30 137	59 671	49 469	139 277	93 902
Placements et revenus courus (note 7.1)	-	3 524	4 023	7 547	19 351
Cotisations des salariés à recevoir	-	38 608	-	38 608	35 670
Cotisations des employeurs à recevoir	16 102	37 357	-	53 459	50 378
Cotisations de réciprocité à recevoir	236	1 212	-	1 448	2 482
Transfert à recevoir du compte général	-	-	44 998	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	35 524	-	-
	4 352 039	10 181 750	8 038 735	22 492 002	20 808 456
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 6)	7 000	-	29 000	36 000	24 000
Découverts bancaires (note 6)	2 389	-	-	2 389	3 190
Passifs liés aux placements (note 7.1)	1 131	-	-	1 131	2 760
Créditeurs (note 10)	5 537	2 382	200	8 119	14 964
Cotisations à rembourser après retraite	-	50 567	-	50 567	51 076
Rentes et prestations forfaitaires à payer	18 284	26 536	3 210	48 030	24 017
Transferts à payer au compte des retraités	44 998	35 524	-	-	-
	79 339	115 009	32 410	146 236	120 007
Actif net disponible pour le service des prestations	4 272 700	10 066 741	8 006 325	22 345 766	20 688 449
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9.1)	3 122 276	10 066 741	7 967 031	21 156 048	19 979 428
Surplus	1 150 424	-	39 294	1 189 718	709 021

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

				2017	2016
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 9.4)	673	418 243	-	418 916	395 991
Cotisations des employeurs (note 9.4)	165 253	401 695	-	566 948	554 125
Cotisations après retraite (note 9.4)	-	50 567	-	50 567	51 075
Cotisations de réciprocité	1 153	4 820	-	5 973	11 234
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 11.2)	326 417	713 906	574 861	1 615 184	1 189 668
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 11.2)	1	-	1	2	6
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	-	479	-	479	521
Transfert du compte général	-	-	358 468	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	321 854	-	-
	493 497	1 589 710	1 255 184	2 658 069	2 202 620
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 9.4)	67 784	90 452	748 558	906 794	817 432
Remboursement des heures après retraite	1	50 958	-	50 959	51 413
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	17	-	359	376	431
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 9.4)	-	35 931	-	35 931	33 224
Biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	5 389	858	211	6 458	12 824
Transferts au compte des retraités	358 468	321 854	-	-	-
Dépenses administratives (note 9.4)	-	234	-	234	219
	431 659	500 287	749 128	1 000 752	915 543
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	61 838	1 089 423	506 056	1 657 317	1 287 077
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	4 210 862	8 977 318	7 500 269	20 688 449	19 401 372
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	4 272 700	10 066 741	8 006 325	22 345 766	20 688 449

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars canadiens)

	2017				2016
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	-	-	-	-	335 153
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	164 836	714 385	404 735	1 283 956	1 078 596
Transfert du compte général	-	-	357 288	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	321 854	-	-
Perte d'expérience	2 381	-	-	2 381	65 797
Prestations constituées	-	875 325	-	875 325	847 366
	167 217	1 589 710	1 083 877	2 161 662	2 326 912
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	679	-	-	679	-
Prestations versées et frais	53 690	177 575	740 818	972 083	892 240
Variation des biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	672	858	1 634	3 164	15 918
Gain d'expérience	-	-	9 116	9 116	-
Transfert au compte des retraités	357 288	321 854	-	-	-
	412 329	500 287	751 568	985 042	908 158
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(245 112)	1 089 423	332 309	1 176 620	1 418 754
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 367 388	8 977 318	7 634 722	19 979 428	18 560 674
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 122 276	10 066 741	7 967 031	21 156 048	19 979 428

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – comptabilité pour ce qui est des normes qui ne concernent

pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 23 mai 2018.

3

Description du régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte

général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire

externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année.

L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*. Ce règlement est entré en vigueur le 4 janvier 2018. Il prévoit des dispositions concernant principalement le contenu des rapports d'évaluation actuarielle, les politiques de financement et les politiques d'achat de rente.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. Selon les règles transitoires en vigueur, la période maximale d'amortissement d'un tel déficit passe de 15 ans en 2016 à 10 ans en 2021.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la

cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants ; et

- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans,
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70,
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou
- 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux nouvelles dispositions de

retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures,
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents,
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année, et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Le 31 décembre 2017, une modification au régime de retraite est entrée en vigueur concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite. Depuis cette date, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 9.1.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des

évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre de prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- Les éléments composant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.
- Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les

placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans

les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des

données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6

Constataion des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5

Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes, des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et le Régime ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que les modifications des normes seront appliquées au cours de la première période débutant après la date de leur entrée en vigueur. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime.

Instruments financiers

L'IASB a publié l'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers.

L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de

mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers.

L'IFRS 9 s'appliquera au Régime à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018. La direction ne s'attend pas à ce que son application ait une incidence importante sur les états financiers du Régime.

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* a été révisée afin d'intégrer des modifications publiées par l'IASB. Les modifications précisent que les actifs financiers qui rempliraient la condition voulant que leurs flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts si ce n'était d'une clause de remboursement anticipé peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions requises sont réunies.

Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'application anticipée est permise.

6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2017	2016
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(2 389)	(3 190)
Compte complémentaire	1 053	5 992
Compte des retraités	1 051	431
	(285)	3 233
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(7 000)	(3 000)
Compte complémentaire	42 006	48 002
Compte des retraités	(29 000)	(21 000)
	6 006	24 002
	5 721	27 235

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2017 et 2016. Le taux des dépôts à vue est de 1,0 % au 31 décembre 2017, et de 0,5 % au 31 décembre 2016.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun

de ces éléments n'est classé au niveau 3.
Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou

des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

7

Placements

7.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2017	2016
Fonds de marché monétaire	6 414	16 586
Intérêts courus	2	5
	6 416	16 591

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2017	2016
Compte général ¹	(1 131)	(2 760)
Compte complémentaire	3 524	17 689
Compte des retraités	4 023	1 662
	6 416	16 591

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7.2

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2017	2016
Placements	4 308 745	4 243 458
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 352	440
Revenus de placement courus et à recevoir	26 518	15 047
Passifs relatifs aux placements	(914)	(660)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(30 137)	(21 509)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	4 305 564	4 236 776

Compte complémentaire

	2017	2016
Placements	10 000 153	8 891 984
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	2 999
Revenus de placement courus et à recevoir	60 302	28 491
Passifs relatifs aux placements	(2 123)	(1 385)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(59 671)	(35 935)
Avances du fonds général	(342)	-
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	9 998 319	8 886 154

Compte des retraités

	2017	2016
Placements	7 905 386	7 440 063
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 223	1 221
Revenus de placement courus et à recevoir	48 208	25 651
Passifs relatifs aux placements	(1 678)	(1 159)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(49 469)	(36 458)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	7 903 670	7 429 318
	22 207 553	20 552 248

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2017		2016
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,3	5 179	0,8	48 891
Obligations (760) ²	-	-	1,9	1 321 370
Taux (765) ²	1,7	672 588	-	-
Crédit (766) ²	1,7	872 812	-	-
Obligations à long terme (764)	17,6	515 647	18,9	497 345
Dettes immobilières (750) ²	-	-	1,5	169 514
		2 066 226		2 037 120
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1,3	207 373	1,4	205 255
Immeubles (710)	1,5	515 313	1,6	517 990
		722 686		723 245
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,0	1 079 665	1,1	1 078 633
Placements privés (780)	1,1	411 811	1,2	369 234
		1 491 476		1 447 867
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	1,5	19 939	1,6	21 757
Stratégies actives de superposition (773)	1,5	8 418	1,6	10 099
BTAA (772) ³	-	-	2,2	3 370
		28 357		35 226
Total des placements		4 308 745		4 243 458
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		914		660
Total des passifs relatifs aux placements		914		660

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations (760) et Dettes immobilières (750) ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux (765) et Crédit (766). Aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

3. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA (772), soit les billets à terme adossés à des actifs, a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

Compte complémentaire

		2017		2016
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	5,1	96 304	3,2	196 915
Obligations (760) ²	-	-	4,1	2 770 311
Taux (765) ²	4,0	1 604 063	-	-
Crédit (766) ²	4,0	2 026 324	-	-
Obligations à long terme (764)	40,9	1 197 138	39,6	1 042 754
Dettes immobilières (750) ²	-	-	3,1	355 375
		4 923 829		4 365 355
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,9	457 687	2,8	412 634
Immeubles (710)	3,3	1 137 329	3,3	1 041 342
		1 595 016		1 453 976
Actions				
Marchés boursiers (737)	2,2	2 506 574	2,2	2 261 283
Placements privés (780)	2,5	908 888	2,5	742 284
		3 415 462		3 003 567
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	3,4	46 288	3,4	45 610
Stratégies actives de superposition (773)	3,4	19 558	3,4	21 158
BTAA (772) ³	-	-	1,5	2 318
		65 846		69 086
Total des placements		10 000 153		8 891 984
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		2 123		1 385
Total des passifs relatifs aux placements		2 123		1 385

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations (760) et Dettes immobilières (750) ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux (765) et Crédit (766). Aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

3. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA (772), soit les billets à terme adossés à des actifs, a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

Compte des retraités

		2017		2016
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,2	22 889	1,8	108 505
Obligations (760) ²	-	-	3,4	2 317 100
Taux (765) ²	3,1	1 267 836	-	-
Crédit (766) ²	3,2	1 601 595	-	-
Obligations à long terme (764)	32,3	946 206	33,1	872 125
Dettes immobilières (750) ²	-	-	2,6	297 251
		3 838 526		3 594 981
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,3	371 730	2,5	355 659
Immeubles (710)	2,7	923 728	2,8	897 559
		1 295 458		1 253 218
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,8	1 981 173	1,9	1 891 440
Placements privés (780)	2,0	738 190	2,1	639 796
		2 719 363		2 531 236
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,7	36 588	2,8	38 152
Stratégies actives de superposition (773)	2,7	15 451	2,8	17 709
BTAA (772) ³	-	-	3,1	4 767
		52 039		60 628
Total des placements		7 905 386		7 440 063
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		1 678		1 159
Total des passifs relatifs aux placements		1 678		1 159

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. Le 1^{er} janvier 2017, tous les actifs et les passifs financiers des portefeuilles spécialisés Obligations (760) et Dettes immobilières (750) ont été acquis à la juste valeur par les deux nouveaux portefeuilles spécialisés Taux (765) et Crédit (766). Aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

3. Le 1^{er} juin 2017, le portefeuille spécialisé BTAA (772), soit les billets à terme adossés à des actifs, a été fermé à la suite de l'encaissement des titres sous-jacents du portefeuille.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

Le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés

sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est

appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2017			2016		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	109 588	-	-	43 527
Total des instruments financiers dérivés	-	-	109 588	-	-	43 527

Compte complémentaire

	2017			2016		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	308 142	-	-	147 294
Total des instruments financiers dérivés	-	-	308 142	-	-	147 294

Compte des retraités

	2017			2016		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	217 913	-	-	89 835
Total des instruments financiers dérivés	-	-	217 913	-	-	89 835

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

8

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements, représente un montant de 39 520 000 \$ au 31 décembre 2017 (29 950 000 \$ au 31 décembre 2016).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont

indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 7.1 et 7.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

8.1

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

8.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le

degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires

ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories

d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2017, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2017.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Portefeuille de référence	Limite minimale	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,12	0,96	0,29	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	15,53	15,97	15,96	11,00	16,00	23,00
Crédit (766)	20,36	20,38	20,37	14,50	19,50	26,50
Obligations à long terme (764)	11,92	11,93	11,92	9,00	12,00	15,00
	47,93	49,24	48,54	41,50	48,50	58,50
Actifs réels						
Infrastructures (782)	4,84	4,61	4,73	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	11,88	11,31	11,61	9,00	12,00	15,00
	16,72	15,92	16,34	11,50	17,50	23,50
Actions						
Marchés boursiers (737)	24,95	24,97	24,96	17,00	25,00	31,00
Placements privés (780)	9,71	9,24	9,49	6,00	9,00	12,00
	34,66	34,21	34,45	26,00	34,00	40,00
Autres placements						
Stratégies actives de superposition (773)	0,19	0,19	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif (771)	0,46	0,46	0,46	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04	-0,02	0,02			
	0,69	0,63	0,67		0,00	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant

activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2017, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	11,4	11,2	1,5	10,9	10,8	1,9
Compte complémentaire	11,1	11,2	1,5	10,8	10,8	1,8
Compte des retraités	11,2	11,2	1,5	10,9	10,8	1,8

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont

couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2017	2016
Dollar canadien	64 %	74 %
Dollar américain	17 %	12 %
Euro	5 %	3 %
Livre sterling	2 %	1 %
Autres devises	12 %	10 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2017	2016
Dollar canadien	64 %	74 %
Dollar américain	17 %	12 %
Euro	5 %	3 %
Livre sterling	2 %	1 %
Autres devises	12 %	10 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2017	2016
Dollar canadien	64 %	74 %
Dollar américain	17 %	12 %
Euro	5 %	3 %
Livre sterling	2 %	1 %
Autres devises	12 %	10 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 7.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le

risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la Caisse. Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

9

Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

9.1

Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Normandin Beaudry a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements

arrêtés au 31 décembre 2016 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2017. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2017 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2020 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables

en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2017	2016
Taux d'actualisation	5,20	5,20

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

9.2

Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 \$ à 4,777 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2017, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2017	2016
Apprenti	Compte général		
	Services passés	1,095	1,095
	Compte complémentaire		
	Services courants	1,980	2,000
	Frais d'administration	0,260	0,240
Compagnon	Compte général		
	Services passés	1,095	1,095
	Compte complémentaire		
	Services courants	2,720	2,740
	Frais d'administration	0,260	0,240

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2016.

9.3

Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement

des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Selon la Loi, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2018 s'établit à 27 205 000 \$. Ainsi, sur la base de

146 000 000 d'heures travaillées projetées en 2018, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale pour 2018 représente 0,186 \$ par heure travaillée. Le montant des cotisations pour services passés affectées au financement du Régime de 0,866 \$ par heure travaillée prévu au Règlement est donc suffisant.

9.4

Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2017	2016
Volontaires - compte général	673	626
Volontaires - compte complémentaire	2 333	2 163
Obligatoires - compte complémentaire	415 910	393 202
Cotisations après retraite - compte complémentaire	27 931	27 990
	446 847	423 981

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2017	2016
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	401 695	391 948
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	165 253	162 177
Cotisations après retraite - compte complémentaire	22 636	23 085
	589 584	577 210

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2017	2016
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	752 537	725 964
Prestations de départ	113 173	45 213
Prestations de décès	29 792	36 070
Partage du patrimoine	8 404	7 968
Saisies pour dettes alimentaires	2 888	2 217
	906 794	817 432

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2017	2016
Actuaires	134	119
Droits et permis	100	100
	234	219

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2017	2016
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	10 638	10 502
Effectifs externes	368	135
	11 006	10 637
Charges reliées aux biens et services	3 515	3 611
Total des dépenses directes du Régime	14 521	14 248
Service à la clientèle	6 819	6 468
Développement et exploitation informatique	6 900	4 408
Dépenses imputables	4 270	4 150
Frais communs	3 421	3 950
Total des coûts imputés au Régime	35 931	33 224

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

10

Créditeurs

Compte général

	2017	2016
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	5 200	11 530
Comptes à payer sur rapports mensuels	312	302
Autres	25	67
	5 537	11 899

Compte complémentaire

	2017	2016
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	700	1 280
Comptes à payer sur rapports mensuels	1 651	1 589
Autres	31	6
	2 382	2 875

Compte des retraités

	2017	2016
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	200	190
	200	190

11

Revenus de placement

11.1

Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2017	2016
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	(19)	(158)
Gains réalisés		
Fonds de placement	22	14
Charges d'intérêts		
Intérêts sur découvert bancaire	(5)	(16)
(Perte) Gain non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	(15)	50
Total des revenus nets de placement	(17)	(110)

Compte complémentaire

	2017	2016
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	550	578
Pertes réalisées		
Fonds de placement	(157)	(105)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	113	117
Perte non réalisée sur placement sous gestion interne	(27)	(69)
Total des revenus nets de placement	479	521

Compte des retraités

	2017	2016
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	(417)	(393)
Gains réalisés		
Fonds de placement	189	106
Charges d'intérêts		
Intérêts sur découvert bancaire	(84)	(72)
(Perte) Gain non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	(47)	38
Total des revenus nets de placement	(359)	(321)

11.2

Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2017	2016
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	57 770	51 288
Actifs réels	11 841	35 215
Actions	54 346	52 096
Activités de rendement absolu	(1 168)	2 128
Quote-part nette des activités du fonds général	675	6 055
	123 464	146 782
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	13 124	24 486
Actifs réels	20 692	18 189
Actions	55 598	54 537
Activités de rendement absolu	(40 574)	2 288
Instruments financiers dérivés nets	5 063	(8 478)
	53 903	91 022
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	22 328	(22 012)
Actifs réels	25 466	15 874
Actions	73 889	33 438
Activités de rendement absolu	27 642	(6 441)
Quote-part nette des activités du fonds général	(254)	(5 092)
Instruments financiers dérivés nets	-	(539)
	149 071	15 228
Total des revenus de placement des dépôts à participation	326 438	253 032
Charges d'exploitation	(21)	(31)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	326 417	253 001
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	1	1
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	326 418	253 002

Compte complémentaire

	2017	2016
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	128 592	102 187
Actifs réels	25 474	66 773
Actions	118 640	102 596
Activités de rendement absolu	(2 674)	1 601
Quote-part nette des activités du fonds général	1 673	11 644
	271 705	284 801
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	9 198	19 653
Actifs réels	2 495	7 010
Actions	51 435	47 796
Activités de rendement absolu	(26 832)	4 338
Instruments financiers dérivés nets	12 670	(12 206)
	48 966	66 591
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	66 967	(23 212)
Actifs réels	97 629	63 434
Actions	232 041	133 627
Activités de rendement absolu	(2 629)	(13 521)
Quote-part nette des activités du fonds général	(738)	(9 677)
Instruments financiers dérivés nets	-	(1 008)
	393 270	149 643
Total des revenus de placement des dépôts à participation	713 941	501 035
Charges d'exploitation	(35)	(61)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	713 906	500 974
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	-	3
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	713 906	500 977

Compte des retraités

	2017	2016
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	103 464	88 193
Actifs réels	20 939	59 036
Actions	96 628	89 130
Activités de rendement absolu	(2 109)	3 057
Quote-part nette des activités du fonds général	1 269	10 167
	220 191	249 583
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	15 349	31 489
Actifs réels	21 344	17 212
Actions	65 713	68 882
Activités de rendement absolu	(57 148)	3 522
Instruments financiers dérivés nets	7 593	(12 991)
	52 851	108 114
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	45 384	(29 871)
Actifs réels	60 637	42 783
Actions	162 660	85 400
Activités de rendement absolu	33 696	(10 878)
Quote-part nette des activités du fonds général	(519)	(8 495)
Instruments financiers dérivés nets	-	(891)
	301 858	78 048
Total des revenus de placement des dépôts à participation	574 900	435 745
Charges d'exploitation	(39)	(52)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	574 861	435 693
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	1	2
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	574 862	435 695

12

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration) ;
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et l'Agence du revenu du Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 9.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

13

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2017	2016
Salaires et autres avantages à court terme	392	345
Avantages reliés à la retraite	27	27
	419	372

14

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2017, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.

**UNE PRÉSENCE
CONSTRUCTIVE**

ccq.org



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SPM-COC-001353
© 1996 Forest Stewardship Council



PD5049F (1806)